

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 FÉVRIER 2023</p>
--

Rapport

FINANCES

Débat d’Orientation Budgétaire – Exercice 2023.

I- Préambule

Le budget 2023 est construit sur la base d’un fort volontarisme qui se traduit par la poursuite des orientations précédentes, à savoir :

- **Pas de hausse du taux de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires ;**
- **Pas de hausse des taux des taxes sur le foncier bâti et non bâti ;**
- **Pas de hausse des tarifs, notamment des cantines scolaires ;**
- **Pas de nouvel emprunt ;**
- **Poursuite du Programme Pluriannuel d’investissements.**

Ceci n’allait pas de soi dans un contexte économique international extrêmement dégradé et incertain et pour un exercice budgétaire qui verra la livraison de nouveaux et nombreux équipements (groupe scolaire, centres de loisirs, cuisine centrale et crèche La Vallée).

Bien sûr, nos recettes fiscales sont dynamiques du fait de la hausse des valeurs locatives et des recettes générées par les logements livrés en 2022. Mais ce n’est pas le cas des autres recettes, et les dépenses augmentent, notamment celles de personnel, du fait de l’inflation et des décisions de l’État (hausse du point d’indice des personnels et du SMIC).

Mais ce sont surtout les dépenses de fluides (gaz et électricité) qui évoluent de manière conséquente. Nos prévisions de dépenses seront multipliées par trois et demi pour le gaz et par deux environ pour l’électricité. Cela représentera un surcoût de 1,6 M€ environ sur ces seuls postes budgétaires, intégrant l’ouverture de nouveaux équipements.

Maintenir ces orientations n’est donc pas le résultat d’une quelconque magie. Cela se fait en renforçant encore les efforts de gestion pour améliorer les procédures et diminuer les coûts. Cependant, les efforts précédents laissent peu de marges de manœuvre supplémentaires. Ces décisions politiques se traduiront principalement par une utilisation partielle de l’épargne, qui sera probablement en baisse au Compte Administratif en 2023.

C’est un choix assumé politiquement afin de soutenir les foyers châtenaisiens tout en maintenant les services rendus existants et en les complétant.

II- Introduction : Les crises successives depuis 2020 pèsent sur les comptes nationaux et territoriaux.

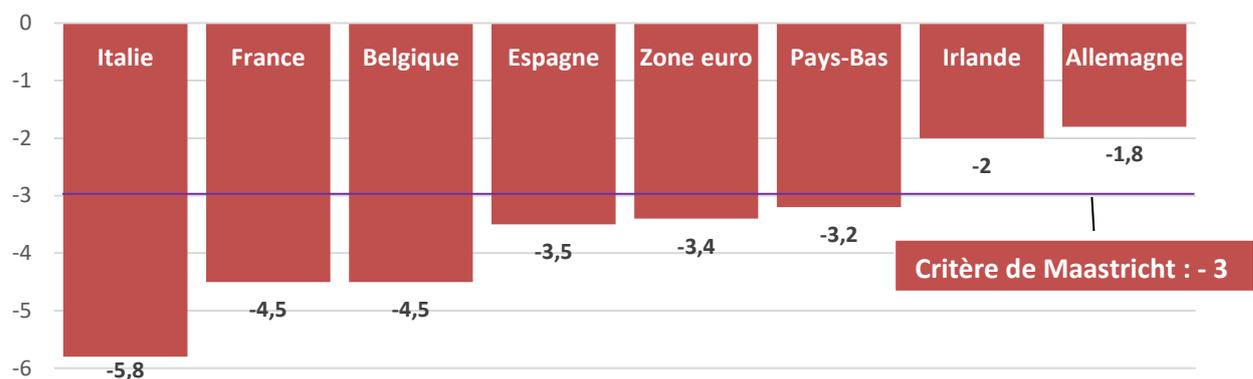
L'année 2022 a été placée dans le contexte particulier des élections présidentielle et législatives.

Si la question du pouvoir d'achat des ménages a été au cœur des débats et préoccupations en 2022, du fait d'une inflation encore plus forte qu'en 2021, celle des déficits des comptes publics a été la grande oubliée.

La France ne pourra éternellement pousser sous le tapis la question de la dette. Celle-ci atteint des sommets inégalés (112,8% du PIB en 2021 et le déficit de la seule année 2021 a été de 6,5% du PIB). L'année 2022 n'a pas pris le chemin d'un début de décélération significative (5% de déficit prévu), malgré des recettes de l'État supérieures aux prévisions (effet de l'inflation qui génère un surcroît de TVA et de la baisse du chômage qui fait rentrer des cotisations).

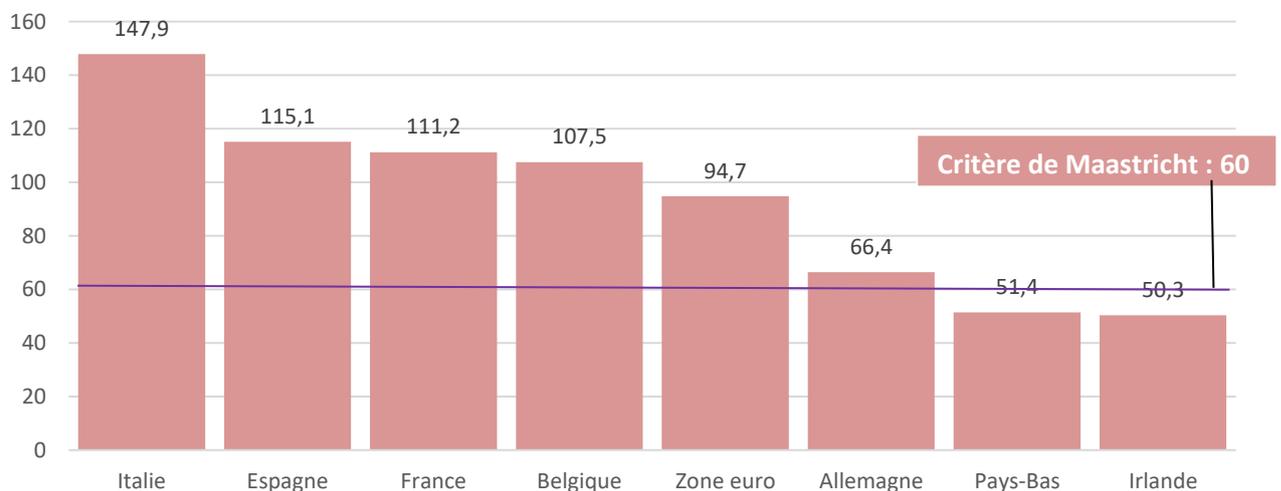
Le poids du déficit ...

En % du PIB, prévision de la Commission européenne.



... et de la dette dans les pays de l'UE en 2022

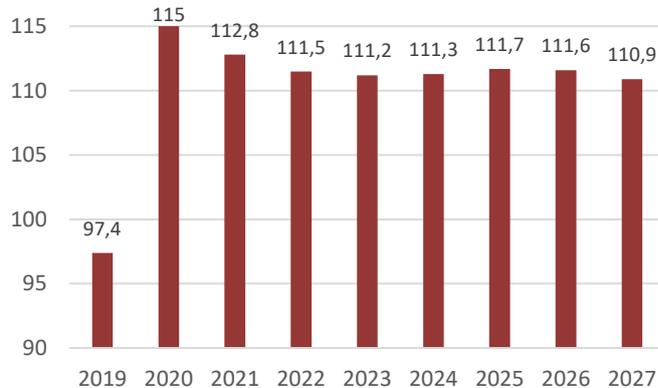
En % du PIB, prévision de la Commission européenne.



La hausse des taux d'intérêt des emprunts porte en elle des surcoûts à venir considérables pour la France qui devra, un jour ou l'autre, freiner la dépense publique. Le FMI presse la France en ce sens car les objectifs qu'elle se fixe sont peu ambitieux.

Dettes publiques : un niveau déjà alarmant

Evolution de la dette des administrations publiques au sens de Maastricht, en points de PIB.



Sources : Insee, Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

Dans le monde d'incertitudes que nous traversons, il y a au moins une constante : celle de l'État à vouloir contrôler les finances locales.

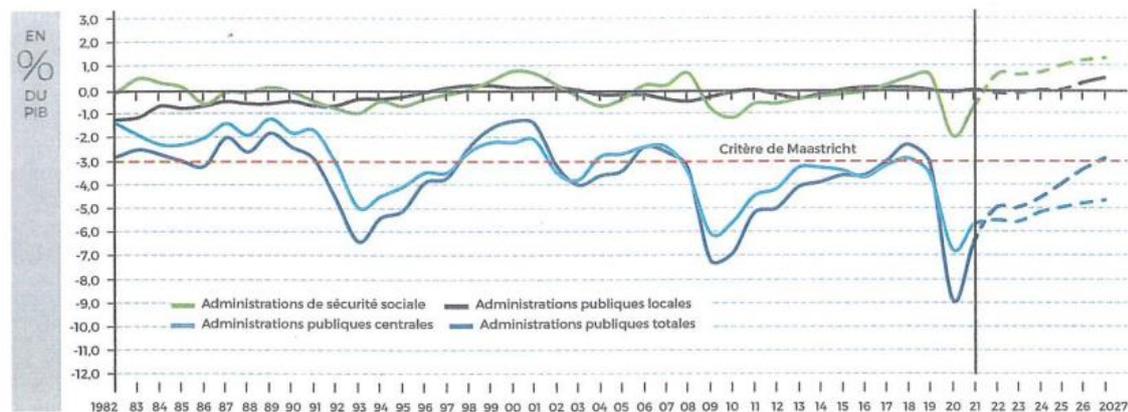
Sur le volet fiscal, la **suppression de la Taxe d'Habitation** n'est qu'un des derniers exemples de la volonté de l'État de limiter l'autonomie des collectivités locales. **Les étapes à venir de réduction ou de suppression concernent les impôts de production et la Contribution à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).** Elles sont déjà décidées pour 2023 et 2024 (suppression en deux ans).

En matière de tentatives pour ralentir le déficit, **l'État a souvent prélevé sans retenue sur les excédents locaux.** L'affaire n'est pas nouvelle.

Alors que la dette de l'ensemble des collectivités territoriales représente moins de 9% de la dette publique totale, c'est elle que l'État utilise comme levier.

Le déficit des administrations publiques

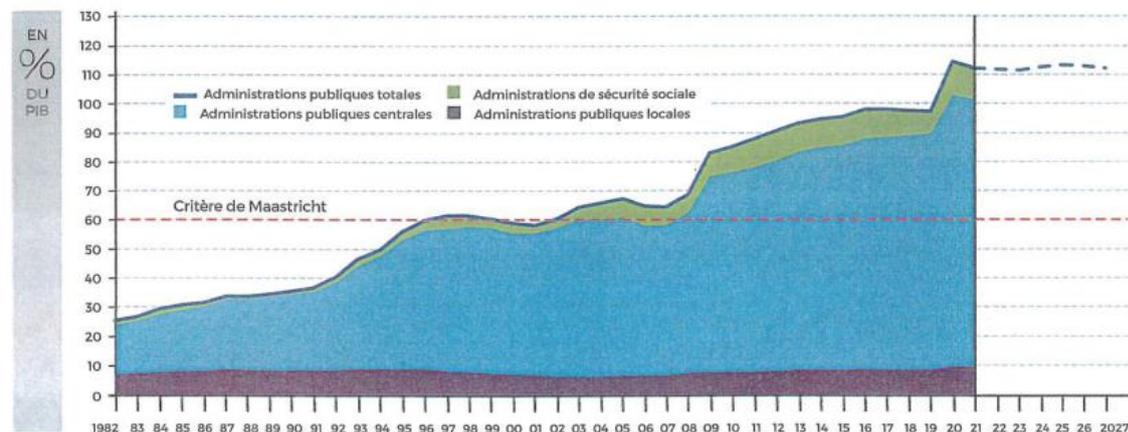
© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2021 puis programme de stabilité 2022-2027 (juillet 2022).

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2021 puis programme de stabilité 2022-2027 (juillet 2022).

L'État a plus de facilités à réduire les règles de calcul de la DGF, à chaque fois que son évolution est jugée trop dynamique, qu'à améliorer ses propres comptes en réduisant les dépenses qui relèvent de sa sphère de compétence.

À ce titre, la réforme systémique de la DGF, suspendue en 2016, est encore dans les cartons. Nul doute qu'elle en sortira un jour ou l'autre. Le dernier épisode sur le sujet est venu de la Cour des Comptes qui voudrait que la DGF soit territorialisée. Charge aux intercommunalités de la répartir entre ses membres. Un ballon d'essai ?

Pour 2023, l'État a refusé d'indexer la DGF sur l'inflation, ce qui était une demande des associations d'Elus. Cependant, pour la première fois depuis longtemps, l'enveloppe a été augmentée afin de ne plus transférer aux collectivités locales le coût des écrêtements destinés à financer la hausse de la DSUCS (pour rappel, cet écrêtement a coûté 97 948 € à la Ville de Châtenay-Malabry rien qu'en 2022).

Chacun se souvient également de la « **Contribution au Redressement des Finances Publiques** » (CRFP) qui, entre 2014 et 2017, a représenté une ponction de 13,8 Milliards d'euros sur les recettes locales (3,7 Md€ par an de 2014 à 2016 et 2,7 Md€ en 2017). Sans compter la baisse de 1,5 Md€ en 2013, qui était une « étape » pour sortir du gel de la DGF entamé en 2010...

Plus près de nous, **les contrats de Cahors** avaient vocation à réduire de 13 Md€ (2,6 Md€ par an) la dépense locale entre 2018 et 2022, avant d'être suspendus en 2020 pour cause de crise sanitaire. Il s'agissait de limiter la progression annuelle des dépenses locales de fonctionnement à 1,2% par an, inflation incluse, sans tenir compte de l'évolution des recettes. Et, ce, pour les 322 plus grosses collectivités, mais avec une obligation globale de résultat pour les collectivités locales.

Pour la période 2023-2027, l'État prévoyait que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales soient contenues entre 2023 et 2027 à hauteur de 0,5% par an, en dessous de l'inflation. Soit, selon les prévisions de l'État, un plafond annuel autorisé de 3,8% en 2023, 2,5% en 2024, 1,6% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des « contrats » devaient être signés entre l'État et les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 M€, dont Châtenay-Malabry fait partie. (Voir plus de développements en annexe 2).

Finalement, aucun accord n'ayant été trouvé au Parlement, y compris lors de la Commission Mixte Paritaire, le texte a été retiré. Au moment de voter le budget, les collectivités territoriales ne savent pas si le texte reviendra avant l'été.

Ainsi, les mandats et les majorités présidentiels se succèdent et l'État poursuit toujours les mêmes objectifs..., tout en n'oubliant pas les **injonctions contradictoires** : il faut réduire les dépenses des collectivités locales... mais en absorbant celles que l'État impose sans concertation (normes, dépenses de personnel, etc.).

L'État a mis fin au gel du point d'indice des agents publics (titulaires et contractuels) en place depuis des années, en l'augmentant de 3,5% au 1^{er} juillet 2022. De même, le SMIC a été relevé à quatre reprises depuis octobre 2022, pour suivre l'inflation. Pour notre Ville, c'est un coût de 0,8 M€ en 2023 (après + 0,7 M€ et + 3,7% entre 2021 et 2022) : c'est-à-dire l'équivalent de 3% à 4% de recettes fiscales ménages.

Cela souligne l'effort à faire du fait de la stabilité assumée des impôts ménages et du maintien d'un haut niveau de services rendus aux Châtenaisiens.

Rappelons que la création de nouveaux services et équipements par les collectivités locales correspond aussi à l'évolution de leur population et à la tension sur les services (petite enfance par exemple).

Et soulignons également que les effets de l'inflation (2,8% en 2021 et 6,2% en 2022) ne se font pas ressentir que sur les ménages et les entreprises !

Au vu du contexte international, l'État a pris nombre de mesures afin d'**amortir l'effet de l'inflation sur le pouvoir d'achat des ménages** (bouclier énergie, chèque alimentation, hausses du SMIC et du point d'indice des fonctionnaires, plafonnement des loyers, hausse des APL...).

De même, l'État a pris des **mesures pour aider les entreprises** dans le cadre de son « Plan de résilience ».

Pour les collectivités, l'État a mis également en place des dispositifs pour les aider à financer les hausses en personnel et en énergie sans précédents. Ceci ne s'est fait qu'après de nombreuses et insistantes interventions des représentants des élus locaux.

L'association des Maires de France a souligné l'extrême complexité des dispositifs d'aide prévus dans les « **filets de sécurité** » **2022 et 2023**. Il conviendra donc d'observer les évolutions de dépenses en 2023, pour savoir si la Ville de Châtenay-Malabry pourra en bénéficier, et à quel hauteur. Car ces mécanismes sont très sélectifs, alors que la crise touche l'ensemble des collectivités :

- La grande majorité des collectivités n'en bénéficieront pas ;
- Celles qui auront une compensation ne percevront qu'un montant très éloigné des évolutions de dépenses contraintes.

Au vu de l'évolution positive de l'épargne brute entre 2021 et 2022, la Ville de Châtenay-Malabry est exclue du dispositif en 2022.

De même, pour réduire les factures en matière d'énergie, un « **amortisseur électricité** » a été mis en place : à ce titre, l'État paiera directement une partie des factures aux fournisseurs.

L'État, dont il faut reconnaître que les marges de manœuvre sont faibles, a finalement pris conscience que de très nombreuses collectivités vont au-devant d'énormes difficultés budgétaires.

C'est sous ce prisme qu'il faut comprendre son choix de ne pas déroger à la règle de calcul de la revalorisation des valeurs locatives pour 2023. Le but était de ne pas amputer les recettes fiscales des collectivités du bloc communal. Ceci va donc aboutir à **une revalorisation de 7,1% des bases fiscales**, du fait de l'inflation 2022, pour les collectivités territoriales qui perçoivent encore des impôts ménages (communes, EPCI).

Ces développements sur le contexte financier, économique et budgétaire ne sont pas « hors sol ». Les collectivités locales ne vivent pas dans un monde clos ou dans une bulle protectrice. Leur budget est directement impacté par les décisions de l'État et le contexte économique national et international.

Ne pas tenir compte du contexte qui s'impose à elles dans le cadre d'un Débat d'Orientation Budgétaire, ou ne pas en faire état, serait se mettre un bandeau sur les yeux (voir annexe 1 et 2).

Si les grandes tendances macro-économiques s'imposent à tous les acteurs économiques – dont les collectivités locales – l'impact est plus ou moins marqué en fonction des contextes locaux.

Lors du débat d'orientation budgétaire 2022, la résilience du budget communal avait été soulignée. Ainsi que le rythme décalé des conséquences des crises sur nos comptes : pas d'impact de la crise sanitaire en 2020 mais forte baisse de l'épargne brute en 2021.

En 2022, l'accumulation de crises (économique, financière), avec ses conséquences (inflation, hausse des taux d'intérêts...) ne s'est pourtant pas traduite par une nouvelle baisse des niveaux d'épargnes.

Ceux-ci seront en effet constatés à la hausse lors du vote du Compte Administratif 2022, par rapport à 2021.

III- Les comptes de la Ville (2020-2022)

Se projeter sur le budget 2023 suppose, au préalable, de bien observer ce qui s'est passé avant (2020-2022).

Il y a un an, le rapport introductif au Débat d'Orientation Budgétaire, soulignait que l'année 2021 avait marqué une cassure par rapport à la période précédente qui se caractérisait par des recettes fiscales dynamiques et des dépenses de fonctionnement très maîtrisées.

Fin 2020, l'écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles était de + 3,38 M€ (hors reprise de provision et écriture liées aux cessions). Cet écart sera de 3,6 M€ environ fin 2022.

L'année 2021 s'était achevée par une baisse de l'épargne brute (-1,103 M€) et nette (- 1,145 M€) après plusieurs années de hausse. Cette baisse est enrayée en 2022, malgré le contexte défavorable.

(en M€)

	2016	2020	2021	2022
Epargne brute	2,450	4,395	3,292	≈ 3,600
Epargne nette	- 4,486	- 1,007	-2,212	≈ -2,050

La section d'investissement s'était soldée par un excédent de 0,606 M€, en 2021, ce qui avait permis – au final – de constater un excédent net à reporter sur 2022 en hausse (12,077 M€ en 2020, contre 15,815 M€ en 2021). Le compte administratif 2022 constatera la même tendance, à savoir une augmentation de l'excédent net à reporter en 2023 grâce à une maîtrise de la section de fonctionnement, d'une part, et un nouvel excédent d'investissement d'autre part.

Évolution des résultats du compte administratif

(en M€)

	<u>2016</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
Excédent de fonctionnement	3,912	15,903	15,815	≈ 18,200
+ Capacité de financement	+0,973	- 3,826	+ 0,606	≈ 2,000

Les chiffres de 2020 et 2021 avaient permis de souligner **la résilience du budget communal, en capacité d'absorber :**

- la crise sanitaire

- les décisions de l'État qui, d'année en année, pèsent sur les budgets locaux, quel que soit leur bien fondé ou non.

Malgré les points de vigilance évoqués ci-dessus, la situation budgétaire de la Ville au 1^{er} janvier 2022 était donc satisfaisante, du fait d'un fort report d'excédent ayant permis **un virement de 13,5 M€ au Budget Primitif 2022**. Ceci a permis de poursuivre les politiques de stabilité fiscale, tarifaire et de désendettement entamées respectivement en 2012, 2015 et 2016.

L'année 2022 qui vient de s'achever a été particulièrement impactante sur les budgets nationaux et locaux. Celui de la Ville de Châtenay-Malabry, une nouvelle fois, a résisté malgré :

- **la crise sanitaire et la forte poussée de l'inflation** (énergie, alimentation, transports...), d'une part ;
- **les décisions de l'État en matière de personnel** : diverses hausses automatiques du SMIC et dégel du point d'indice des agents publics, d'autre part.

C'est sur les dépenses de personnel que les impacts induits par l'inflation sont les plus forts en 2022 puisque les dépenses d'achats de gaz et d'électricité ont été maîtrisées du fait des tarifs négociés en cours jusqu'à fin 2022.

C'est sur le poste d'achats de gaz que la dépense sera proportionnellement la plus exponentielle en 2023 du fait de la signature de nouveaux contrats au pire moment (2^{ème} semestre 2022) (+ 350 %) et de l'absence d'amortisseur (contrairement à ce qui est mis en place pour l'électricité).

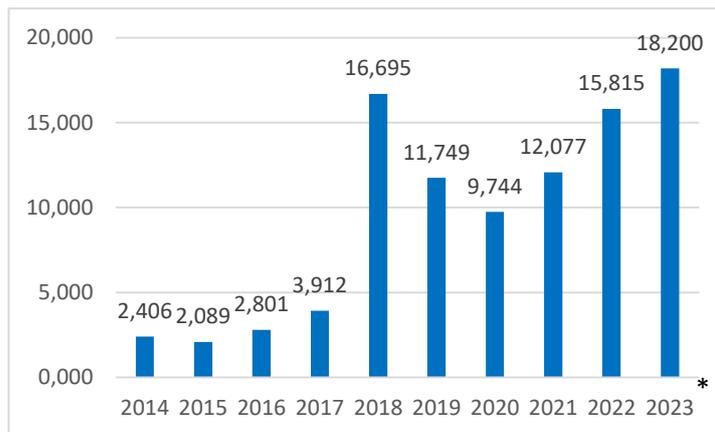
Pour ce qui est de l'**électricité**. La dépense 2022 a augmenté de 0,100 M€ (+ 15 %) en 2022. Elle pourrait encore augmenter de 200% en 2023, malgré « l'amortisseur électricité » voté au Parlement dans le cadre de la Loi de Finances qui atténuera un peu la dépense nette. Les prévisions sont délicates à faire et le budget sera prudent.

Malgré ce contexte défavorable, l'excédent reporté en 2023 est plus élevé que celui de 2021 (15,815 M€ reportés en 2022 contre 18,2 M€ environ en 2022, à reporter en 2023).

De même, la section d'investissement a dégagé un excédent de financement - comme en 2021 - ce qui tient pour une part à des facturations moins importantes et/ou plus lentes que prévu sur les opérations de la Programmation Pluriannuelle des Investissements. L'excédent de fonctionnement net est donc préservé totalement pour le report à 2023.

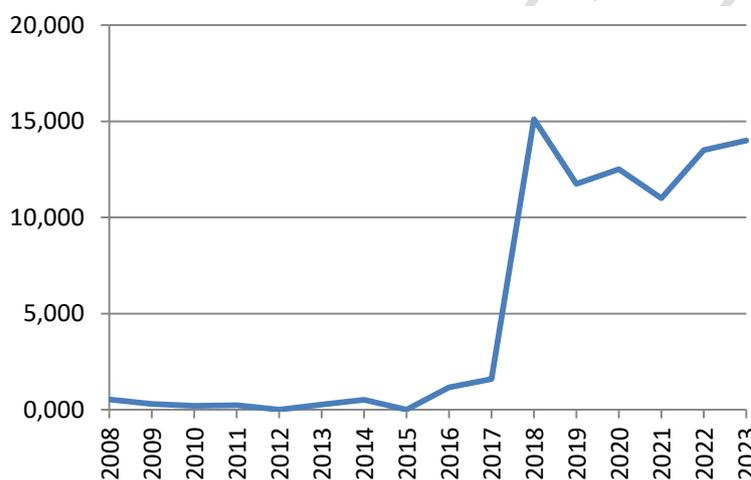
Quelques graphiques mettant le budget communal en perspective

1) Report de l'excédent net de fonctionnement au Budget primitif (en M€) (2014-2022)



*estimation

2) Le virement au Budget Primitif (2008-2023) (en M€)



Année	Virement (en M€)
2008	0,537
2009	0,300
2010	0,210
2011	0,235
2012	/
2013	0,264
2014	0,515
2015	/
2016	1,164
2017	1,600
2018	15,106
2019	11,740
2020	12,500
2021	11,000
2022	13,500
BP 2023	≈14,000

IV- L'exercice budgétaire 2023 : une accélération des crises exogènes qui impactent fortement les dépenses de fonctionnement.

Le Compte Administratif 2022 n'est pas encore totalement finalisé car les chiffres restent à stabiliser. Il sera présenté plus en détail, avec les chiffres définitifs, lors du Conseil Municipal d'avril prochain. Il est cependant possible de faire les premiers constats.

Les recettes de fonctionnement

Les éléments marquants à mettre en lumière sont :

1) Les recettes fiscales ménages

Les recettes fiscales ménages ont été dynamiques en 2022. Elles le seront aussi en 2023 du fait :

- de la livraison de la 1^{ère} tranche de logements du quartier La Vallée, ainsi que de livraisons d'immeubles collectifs sur le reste de la Ville,
- de la révision des valeurs locatives en Loi de Finances 2023 (+7,1%).

(en %)

	Revalorisation LF*	Bases physiques	Total
2020	0,9 (TH) 1,2 (FB)	+ 1,6	+ 2,56
2021	0,2	+ 2,0	+ 2,02
2022	3,4	+ 0,68	+ 4,08
2023	7,1	+ 3,35	+ 10,45

* Loi de Finances

Évolution des recettes fiscales ménages

(comptes 73111 + 7318 + compensations d'exonérations au chapitre 74) (en M€)

2020	31,578	+ 0,786 M€
2021	32,129	+ 0,551 M€
2022	≈ 33,523	+ 1,394 M€
BP 2023	37 ? 37,5 ?	+ 3,5 à 4,0 M€

Le constat est donc que la recette 2022 a été portée principalement par la revalorisation des valeurs locatives (+3,4% sur 4,08% au total). Ceci s'explique par l'inflation 2021 (indice des prix à la consommation harmonisé) et sa répercussion mécanique en loi de Finances 2022.

En 2023, la recette fiscale est également soutenue par la revalorisation des valeurs locatives en Loi de Finances (+7,1% correspondant à l'inflation 2022) et par des évolutions dynamiques des bases physiques (portées surtout par la livraison de la 1^{ère} tranche de la ZAC La Vallée). Cependant, les recettes fiscales nouvelles prévisionnelles ne financent qu'une partie de la hausse des fluides (gaz, électricité) et des dépenses de personnel, au lieu d'améliorer les comptes.

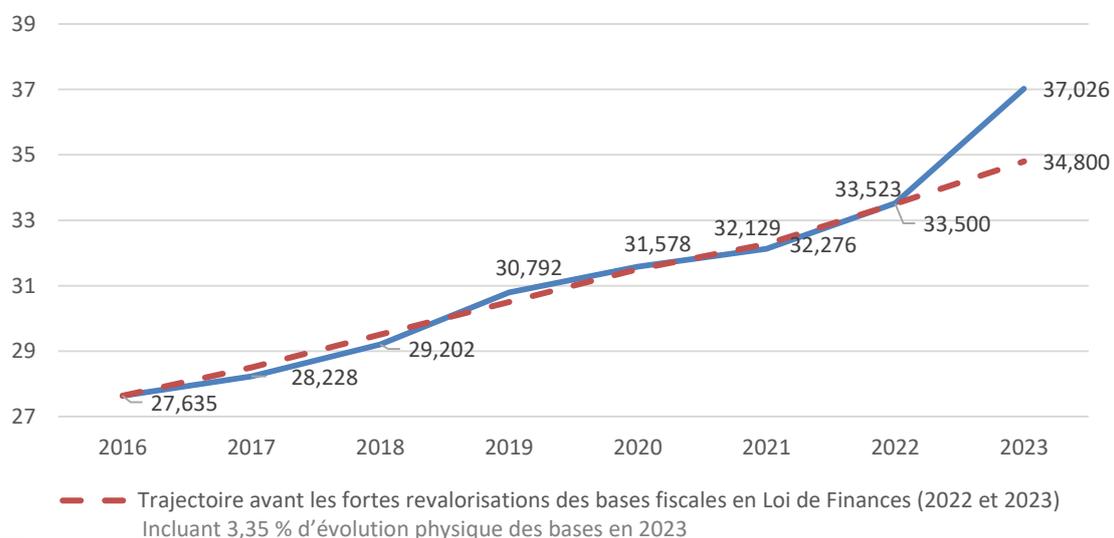
Évolution des recettes fiscales ménages (En M€)

	Fiscalité directe	Compensations D'exonérations	Total	Évolution
2016	27,151	0,484	27,635	En euros
2017	27,601	0,627	28,228	+ 0,593
2018	28,510	0,692	29,202	+ 1,174
2019	30,044	0,748	30,792	+ 1,590
2020	30,790	0,788	31,578	+ 0,786
2021	32,103	0,026	≈ 32,129	≈ + 0,551
2022	33,490	0,033	≈ 33,523	+ 1,394
BP 2023	≈ 37,000 ?	0,026	37,026 ?	+ 3,503

La loi de finances applique mécaniquement l'évolution de l'inflation de l'année précédente à la revalorisation des valeurs locatives, soit +3,4% en 2022 et 7,1% en 2023.

En 2021, la baisse des compensations d'exonérations s'explique par la suppression de la taxe d'habitation.

Le budget inscrira le montant notifié par l'État (début mars). Sinon, la recette inscrite sera prudente.



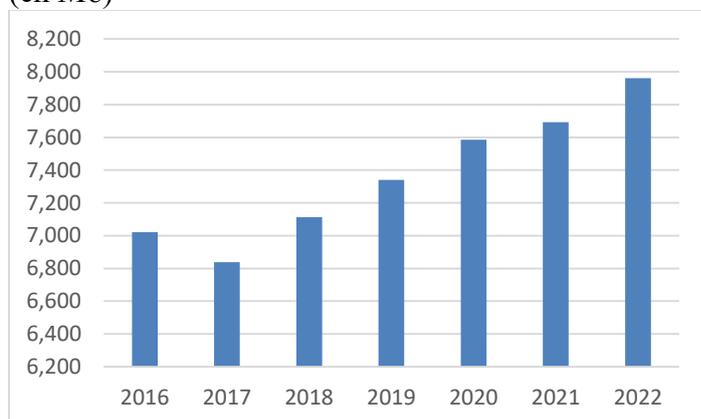
Recettes fiscales ménages en M€ (incluant les recettes reversées à l'EPT depuis sa création en 2016)
Ce graphique montre la rupture en 2023, liée à l'inflation 2022.

Évolutions en %

	<u>Total en %</u>	<u>Evolution « physique »</u>	<u>Dont</u> <u>Loi de Finances</u>
2016-2017	+ 2,15	+ 1,75	0,4
2017-2018	+ 3,45	+ 2,25	1,2
2018-2019	+ 5,44	+ 3,24	2,2
2019-2020	+ 2,55	+ 1,65 (TH) ; 1,35 (FB)	0,9 – 1,2
2020-2021	+ 1,74	+ 1,54	+ 0,2
2021-2022	+ 4,40	+ 1,00	+ 3,4
2022-2023	+ 10,45	+ 3,35	+ 7,1

Il est à noter que la Ville perçoit des recettes ménages qu'elle reverse au Territoire. Cela constitue une part du FCCT (voir p.19) et intègre un reversement de l'attribution de compensation de la Métropole (1,047 M€).

(en M€)

Reversement fiscal à l'EPT*
(en M€)

2016	7,021
2017	6,838
2018	7,112
2019	7,340
2020	7,585
2021	7,693
2022	7,961
BP 2023	8,692

Reversement fiscal sans
attribution de compensation
ni transferts (en M€)

2016	5,974
2017	5,792
2018	6,065
2019	6,293
2020	6,538
2021	6,647
2022	6,914
BP 2023	7,645

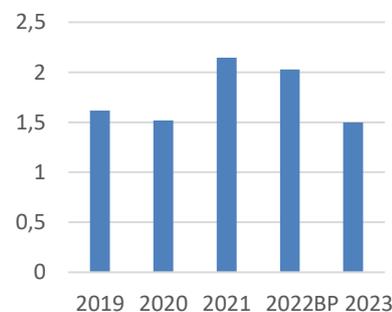
* y compris attribution de compensation venant de la Métropole (1,047 M€) et hors transfert de compétences

2) Les droits de mutation

L'année 2021 avait été exceptionnelle du fait du nombre de transactions enregistrées avec une recette de 2,148 M€.

En 2022, la crise économique, la hausse des taux d'intérêts et le positionnement plus strict des banques faisait craindre une forte baisse du nombre d'opérations et, donc, des recettes. Cependant, celle-ci 2022 est restée forte en 2022 au regard des années précédentes. Qu'en sera-t-il en 2023 ? La prudence s'impose au stade du BP à venir.

	<u>Recette communale</u>	(en M€)
2019	=	1,617 M€
2020	=	1,517 M€
2021	=	2,148 M€
2022	≈	2,027 M€
BP 2023	=	1,500 M€



3) La DGF

Les rapports introductifs aux Débats d'Orientation Budgétaire ont déjà longuement exposé les évolutions de cette dotation. À Châtenay-Malabry, la nouveauté en 2022, par rapport à 2021, tient à la baisse de la population qui s'explique par la prise en compte par l'INSEE du départ des habitants de l'ex-Ecole Centrale mi 2017.

Population DGF (au 1^{er} janvier)

2020	=	33 908	+ 285
2021	=	34 788	+ 880
2022	=	34 639	- 149 (prise en compte du départ de Centrale en 2017)
2023	=	35 009	+ 370

Le recensement de la population ne prenant en compte les évolutions qu'avec décalage, la population officielle au 1.1.2023 renvoie à la population légale au 1.1.2020.

Pour rappel, la population DGF est supérieure à celle de l'INSEE car elle prend en compte les résidences secondaires (261 à Châtenay).

Effet population sur la DGF forfaitaire

2020	=	+ 31 302 €
2021	=	+ 96 895 €
2022	=	- 18 426 €

Par ailleurs, il est rappelé que la hausse de la DSUCS (qui fait partie intégrante de la DGF) est largement inférieure à l'écrêtement opéré sur notre DGF :

(en euros)

	Écrêtement	DSUCS	Solde net
2020	- 82 780	+ 32 993	- 49 787
2021	- 97 921	+ 26 992	- 70 929
2022	- 97 948	+ 22 336	- 75 612
2023	/	+ 20 000	+ 20 000

Rien que sur la période 2020-2022, l'écrêtement est 3,4 fois supérieur à l'évolution de la DSUCS.

La Loi de Finances 2023 corrige ce qui pouvait être considéré comme une anomalie puisque l'État faisait financer par les collectivités locales elles-mêmes les évolutions de l'enveloppe de la DSUCS qui est une dotation de péréquation verticale (de l'État vers les collectivités locales).

(en euros)

	DGF forfaitaire	DSUCS	DGF totale
2020	4 456 302	1 630 810	6 087 112
2021	4 457 057	1 657 802	6 114 859
2022	4 339 902	1 685 138	6 025 040
2020-2022	- 116 400	+ 54 328	- 62 072
	- 2,61%	+3,33%	-1,02%
BP 2023	4 350 000 (?)	1 705 000	6 055 000

4) Le FSRIF

Entre 2018 (1,728 M€) et 2022 (1,186 M€), la dotation perçue par la Ville a diminué de 0,542 M€ (- 31,36%).

2018-2019	=	- 246 637 €
2019-2020	=	- 193 665 €
2020-2021	=	+ 25 494 €
2021-2022	=	- 127 304 € (- 9,7%)
BP 2023	=	- 150 000 € ? soit 1,04 M€

L'amélioration des comptes de la Ville explique que son classement dans l'indice synthétique s'améliore aussi, relativement aux autres communes bénéficiaires d'Île-de-France. A terme, la Ville de Châtenay-Malabry est susceptible de sortir de ce dispositif.

5) Les recettes tarifaires

La crise sanitaire avait fait baisser les recettes provenant des services à la population en 2020 du fait des confinements (3,311 M€ soit - 0,906 M€ ; - 21,5%).

En 2021, les recettes n'avaient pas retrouvé leur niveau d'avant crise, même si un rebond avait été constaté : 3,896 M€ contre 4,218 M€ en 2019.

Cela s'expliquait par des confinements moins longs et nombreux, des protocoles sanitaires contraignants et des modifications dans le comportement des familles.

En 2022, le chapitre 70 (produits des services) a enfin retrouvé son niveau d'avant crise sanitaire (environ 4,45 M€). En 2023 les recettes devraient augmenter puisque l'offre de services va augmenter (ouverture d'une crèche de 80 berceaux et deux ALSH). Le BP restera prudent (4,45 M€).

Les dépenses de fonctionnement

Les économies mondiales, européennes et françaises n'étaient plus confrontées à l'inflation depuis très longtemps et les taux d'intérêt variables (euribor) étaient négatifs depuis 2016.

La crise sanitaire qui est apparue début 2020 a fortement perturbé les fondamentaux économiques.

Ceci a été aggravé par la guerre en Ukraine démarrée en février 2022 : les phénomènes constatés avant la guerre ont été accentués par les évolutions considérables des prix de l'énergie et de l'alimentation par exemple.

Les taux d'intérêt des emprunts ont fortement augmenté en 2022 du fait de l'interventionnisme des Banques Centrales pour réduire l'inflation.

(en %)	<u>Obligation d'État à 10 ans</u>	<u>Euribor 3 mois</u>
Janvier 2022	0,200	-0,565
30.12.2022	3,113	+ 2,13

Ce contexte économique défavorable pèse encore sur l'exercice 2023 et, par conséquent, sur nos comptes.

Pour ce qui est des intérêts de la dette, la Ville n'a subi qu'un impact relativement limité du fait de la hausse des taux d'intérêts en 2022. Pour 2023, le budget devra anticiper une hausse des coûts.

Au 1^{er} octobre 2022, l'euribor 3 mois était situé à + 1,18 %. C'est ce taux qui a été appliqué pour la période d'octobre à décembre 2022, les taux étant contractuellement préfixés. Au 31 décembre 2022, l'euribor 3 mois était de 2,... %.

L'évolution du coût **des intérêts est** la suivante (en M€)

	<u>Chapitre 66</u>	<u>Chapitre 76</u>	<u>Coût net</u>
CA 2021	2,345	0,513	1,832
CA 2022	≈ 2,371	0,480	1,891
CA 2023*	2,800/3,000	0,420	2,400/2,600

**Estimation :*

Au BP : inscription de 0,09 M€ en recettes

Il est à noter que la hausse des dépenses n'a aucun lien avec les contrats de Swaps. C'est l'évolution de l'euribor 3 mois qui a un impact, de la même façon que les prêts adossés au livret A augmentent aussi (2% à fin 2022 et 3% au 1.2.2023).

L'annexe n° 5 de ce rapport revient plus en détails sur la dette communale.

Au-delà des intérêts, l'environnement général a malmené l'ensemble des dépenses de la Ville (fluides, personnel, carburants, transports, denrées alimentaires).

Quelques évolutions marquantes des dépenses de fonctionnement

1) Les fluides et les carburants

(en M€)

	Électricité (article 60612)	Gaz (article 60613)	Maintenance des chaudières * (article 615-221)	Carburants (article 60622)	Eau (article 60611)	Total
2019	0,821	0,542	0,405	0,092	0,180	2,040
2020	0,749	0,539	0,467	0,059	0,169	1,983
2021	0,719	0,575	0,435	0,073	0,231	2,015
2022	0,847	0,332	0,679	0,085	≈ 0,200	2,143
BP 2023	1,600	1,290	0,204	0,090	0,210	3,200

* dépense intégrée en partie au 60613 jusqu'à fin juin 2022 (fin du syndicat mixte de chauffage).

La baisse **des dépenses d'électricité** en 2020 s'explique par les confinements qui ont réduit l'activité.

Après des mois d'interventions insistantes des associations d'élus, et notamment des maires, la Loi de Finances 2023 intègre **deux mécanismes** qui vont atténuer la charge des collectivités :

- a) Un « **filet de sécurité** » pour aider les communes dont, entre autres, l'épargne brute a baissé de 15% au moins entre 2021 et 2022 (mais sous conditions).

La Loi de Finances prolonge ce dispositif pour 2023 en modifiant un peu le taux de subvention de l'État et les critères.

Il convient d'attendre l'adoption du compte administratif et les échanges avec les services de l'État pour déterminer si la Ville bénéficiera ou non du filet de sécurité 2022 et à quelle hauteur. **Le BP ne prévoira donc pas d'inscription de recette en la matière.**

Par ailleurs, **la Ville de Châtenay n'a pas de problèmes de trésorerie.** Elle n'a donc pas sollicité d'avance sur ce dispositif. Cela évite d'avoir à rembourser l'avance si l'aide n'est finalement pas due.

- b) Un « **amortisseur électricité** » est mis en place en 2023, au vu de la flambée des prix. L'État prendra en charge directement auprès des fournisseurs la moitié du surcoût de facturation au-delà de 180 € par Mwh, avec un plafond d'aide de 160 € le Mwh.

Pour ce qui est de l'amortisseur électricité, le budget pourra inscrire une dépense moindre du fait de la réduction en amont des factures transmises à la Ville.

D'après les prévisions gouvernementales, le prix de l'électricité devrait encore augmenter sensiblement en 2023. Les prévisions budgétaires sont donc très délicates dans un contexte qui n'offre aucune visibilité. Sans compter les incertitudes sur la rudesse de l'hiver.

2) Les dépenses alimentaires

La restauration scolaire est la politique publique municipale la plus « budgétivore » de la section de fonctionnement, avec un coût net de 1,855 M€ en 2021, hors goûters (coût 2022 en cours de finalisation).

Ce coût – écart entre les dépenses et les recettes – représente environ 55% du prix de revient.

S'il n'est pas question de remettre en cause ce service essentiel, il n'en est pas moins utile d'avoir en tête les enjeux. Car souligner le caractère vital du service n'en supprime pas le coût !

La Ville de Châtenay-Malabry n'a pas augmenté ses tarifs depuis 2015, que ce soit pour la restauration ou les autres services. Or, depuis cette date, l'inflation cumulée a dépassé 16% (2015-2022).

Le prix de revient global (personnel, fluides, denrées alimentaires) est fortement maîtrisé. C'est le résultat des efforts continus de gestion malgré les nouvelles obligations réglementaires. Mais cela résulte aussi de notre gestion en régie : si nous dépendions des prix des entreprises du secteur le résultat n'aurait pas été le même.

- Dépenses alimentaires seules : 2021 : 1,296 M€
2022 : 1,214 M€
BP 2023 : 1,585 M€

Ainsi, les villes qui ne sont pas organisées en régie sont confrontées à des demandes de hausses contractuelles de 5 à 10%. Et, en cas de renouvellement des marchés, ces hausses peuvent aller bien au-delà.

Il faut souligner que la Ville fournit gratuitement environ 200 000 gouters par an aux enfants, pour un coût net annuel d'environ 120 000 € (inclus dans le montant global ci-dessus).

3) Les dépenses du personnel

La Ville de Châtenay-Malabry a toujours été rigoureuse dans la maîtrise de ses dépenses de personnel, en lien avec ses capacités budgétaires. Et, ce, bien que ne confiant pas les structures petite enfance ou la restauration scolaire à des entreprises.

C'est ainsi que **la dépense du chapitre 012** – dépenses de personnel seules – **était de 24,822 M€ en 2021, contre 25,350 M€ en 2014.**

En dépense par habitant, cela a représenté 711 € en 2021, contre une moyenne de 961 € pour les communes du département situées dans la strate de 20 000 à 50 000 habitants (source DDFPIP). Soit -26 %.

Le ratio 2022 pour la Ville devrait être de 738 € environ par habitant.

Au compte administratif 2021, les dépenses de personnel ont représenté 48,7% des dépenses réelles de fonctionnement. Seules les communes de Meudon, Saint Cloud et Sèvres ont un ratio inférieur

parmi les villes comparables du département, ce qui s'explique entre autres par de gros transferts de compétences à leur Territoire respectif.

L'année 2022 a marqué une accélération de la dépense, du fait de l'inflation. En effet, le SMIC horaire a été réévalué à quatre reprises entre le 1^{er} octobre 2021 et le 31 décembre 2022 cela a encore été le cas le 1^{er} janvier 2023 (+1,8%). De même, l'État a débloqué la valeur du point d'indice, en le réévaluant de 3,5% au 1^{er} juillet 2022.

Bien que légitimes pour le personnel, ces hausses ont eu un fort impact budgétaire en 2022 (0,6 M€ environ), et le budget 2023 devra également en intégrer les effets reports (0,7 M€). De même, une provision de 0,4 M€ sera prévue au cas où une nouvelle augmentation du point d'indice serait décidée en 2023, l'inflation devant rester forte (prévue à 4,3% par l'État et à 5,8% par l'OCDE).

Par ailleurs, et dans un mouvement inverse, la dépense 2022 comprend 0,100 M€ au titre des quatre tours de scrutin liés à l'élection présidentielle et aux élections législatives. Cette dépense ne sera pas à prévoir au budget 2023.

En revanche, les ouvertures du groupe scolaire, des centres de loisirs, de l'équipement sportif, de la cuisine centrale et de la crèche du quartier La Vallée vont entraîner des recrutements tout au long de l'année. Le BP provisionnera 0,8 M€ à ce titre.

Ces dépenses nouvelles seront compensées en partie par les recettes fiscales émanant du quartier (sachant que l'essentiel de celles-ci seront orientées vers les dépenses d'énergie).

Au vu de ces éléments, le chapitre 012 évoluera ainsi (en M€) :

CA 2021 24,822
 CA 2022 25,537 + **2,88%**
BP 2023 = 28,750 + 12,6% au stade des prévisions

L'annexe 4 présente plus d'informations en matière de dépenses de personnel.

4) Le FCCT versé au Territoire

Les années 2021 et 2022 ont été impactées par le transfert au 1^{er} avril 2021 des compétences voirie et éclairage public, mais aussi par le dynamisme de nos recettes fiscales ménages.

a- Le transfert de compétences

La commission locale des charges transférées (CLECT) a acté les flux financiers générés par le transfert de la voirie et de l'éclairage public au 1^{er} avril 2021. Cela a concerné une année incomplète en 2021 (9 mois) et il y a eu un effet report en 2022 (+3 mois), duquel a été déduite une régularisation des recettes d'occupation du domaine public qui ne sont plus perçues par la Ville. Le coût net transféré actualisé est décliné ainsi (en M€) :

	<u>2016-2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023 et suivantes</u>
• Voirie, éclairage public :	0	0,800	0,891	0,891
• PLU (depuis 2016) :	0,018	0,018	0,018	0,018

Pour rappel : le Territoire Vallée-Grand Paris a été créé le 1^{er} janvier 2016, suite à la Loi Notré.

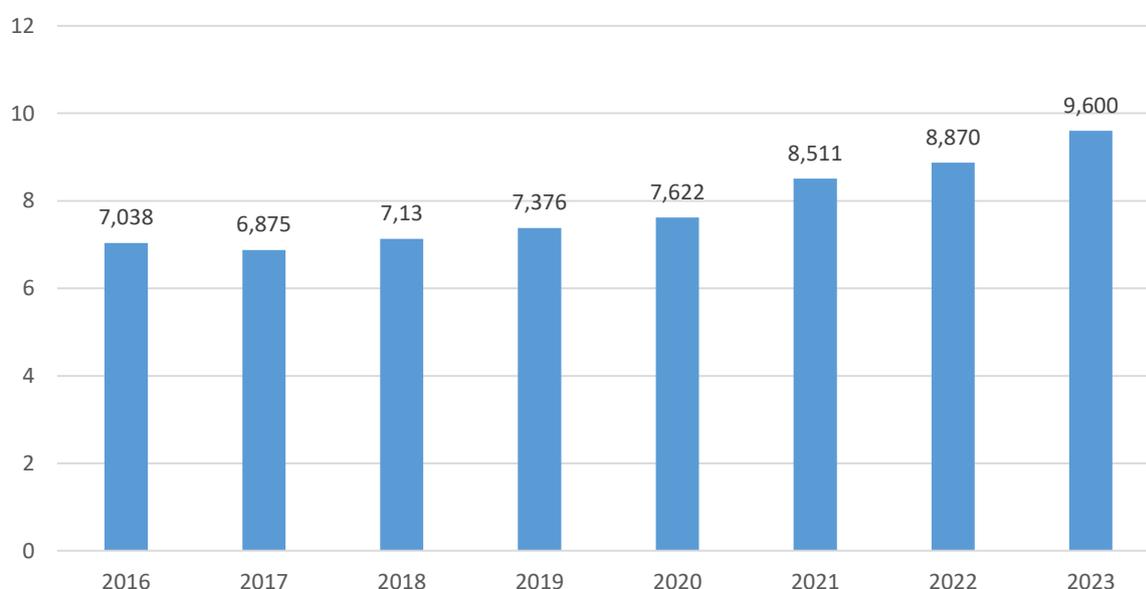
b- Le reversement de fiscalité

Pour le Budget 2023, le montant exact du FCCT dépendra du prorata de recettes fiscales à reverser au Territoire.

Ce chiffre tiendra compte de l'évolution des valeurs locatives de la loi de Finances (+ 7,1%) et de l'évolution physique des bases entre 2022 et 2023.

Nous inscrirons 9,600 M€ au BP 2023, incluant 0,73 M€ de hausse au titre des reversements de fiscalité. La CLECT n'interviendra qu'à l'automne.

Evolution du FCCT versé au Territoire (en M€) (montant sans retraitements)



2020-2023 : + 2 M€. S'agissant de reversements de recettes pour l'essentiel, il n'est pas méthodologiquement cohérent de tenir compte de cette ligne budgétaire dans l'analyse de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

5) Le FPIC

La Ville de Châtenay-Malabry contribue à ce fonds péréquateur créé en 2012. La somme versée est relativement stable depuis 2017.

(en M€)

2017	0,730
2018	0,709
2019	0,737
2020	0,680
2021	0,700
2022	0,743

Nous inscrirons 800 000 € au BP 2023, sachant que c'est l'État qui en calcule le montant au vu d'indicateurs nationaux. Le montant n'est connu qu'en milieu d'année, voire en septembre.

V- Synthèse de la section de fonctionnement

À Châtenay-Malabry comme ailleurs, l'année 2022 a été celle de **l'accumulation des crises qui ont fortement pesé sur les comptes (personnel, fluides, intérêts).**

Mais c'est surtout lors de l'exercice 2023 que les comptes seront impactés.

De grandes incertitudes pèsent encore et rendent les prévisions complexes. Cela est vrai pour toutes les collectivités.

Des dispositifs amortisseurs ont été adoptés pour les années 2022 et 2023, mais ce n'est que courant 2023 et 2024 que nous saurons si Châtenay-Malabry répond aux critères retenus.

Le contexte économique dégradé actuel pousse la Municipalité à être encore plus prudente que d'habitude en matière de prévisions de dépenses et de recettes, ce qui permettra d'absorber de possibles dégradations complémentaires de dépenses en cours d'année.

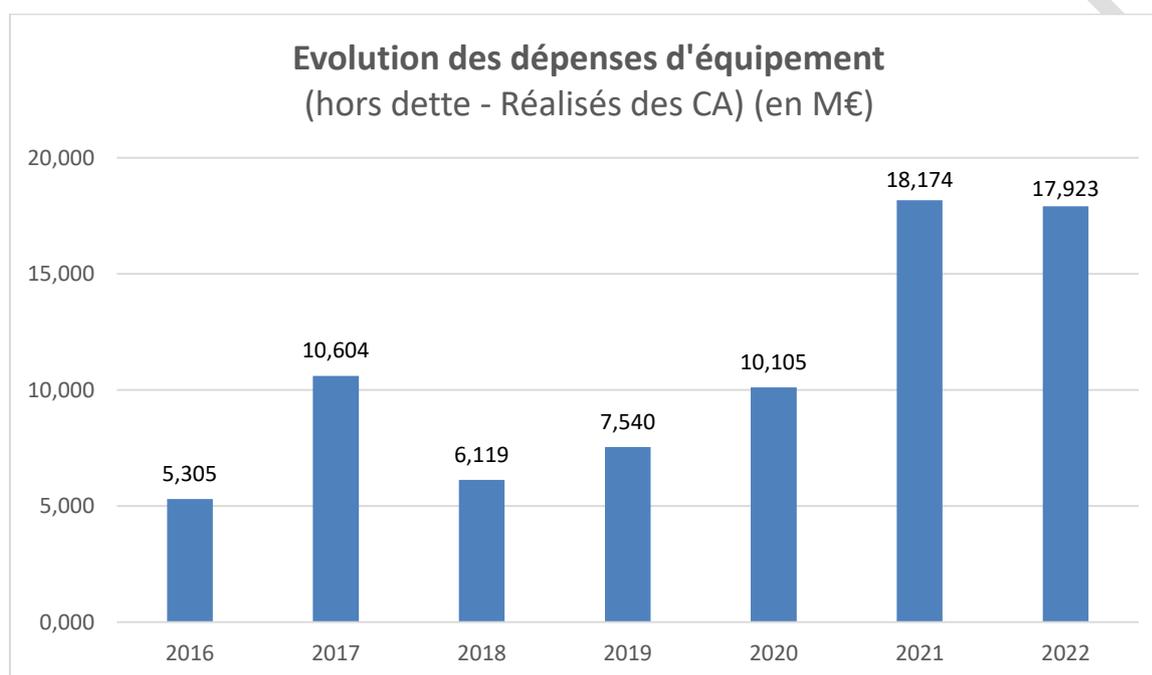
L'épargne brute du compte administratif s'est redressée mais ce ne sera probablement pas le cas fin 2023.

<p>Dans ce contexte très défavorable pour l'ensemble des collectivités territoriales, le choix de la Municipalité de ne pas augmenter les impôts ménages ou les tarifs est une décision politique forte.</p>

La section d'investissement

Dans le prolongement de la stratégie en place depuis 2016, la Ville de Châtenay-Malabry n'empruntera pas en 2023, ce qui n'empêchera pas de poursuivre une Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) ambitieuse.

Pour rappel, les dépenses d'équipement sont dynamiques : les années 2022 et 2023 marquent une accélération liée à la mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle des Investissements en cours.



Arbitrages en cours pour le BP 2023

2016-2022 : 75,770 M€ cumulés, hors RAR.

La Ville poursuit donc son développement. En termes de ratio, les chiffres suivants sont éloquentes (source DDFIP).

Dépenses d'équipement par habitant en 2021

(Villes de la strate 20 000 à 50 000 habitants Hauts-de-Seine) (en euros par habitant)

Chatillon	127
Saint-Cloud	275
Montrouge	283
La Garenne Colombes	300
Bois Colombe	303
Fontenay-aux-Roses	327
Vanves	364
Chaville	382
Bourg-la-Reine	388
Malakoff	392
Bagneux	406
Sceaux	498
Sèvres	512
Villeneuve La Garenne	561
Suresnes	563
Châtenay-Malabry	579
Gennevilliers	903
Meudon	922
Puteaux	1 441
Le-Plessis-Robinson	2 156

(source : DDFIP)

L'année 2022 a été celle de la livraison du nouveau groupe scolaire Jean Jaurès, du gymnase Jules Verne – totalement rénové et restructuré – et des deux terrains en synthétique.

L'année 2023, quant à elle, sera celle de la livraison du groupe scolaire, de la cuisine centrale, des centres de loisirs et de la salle sportive sur le quartier LaVallée. La future crèche de 80 berceaux sera également ouverte dans le courant de cette année.

Pour ce qui est de la crèche Colbert, l'ouverture se fera plus probablement début 2024, du fait de la complexité du chantier.

La programmation Pluriannuelle des Investissements

	<u>au 31.12.2022</u>	<u>Solde à financer</u>
Groupe scolaire Jean Jaurès	17 920 743,28	926 218,22
Gymnase Jules Verne	2 590 220,77	290 779,23
Crèche LaVallée	2 864 274,68	1 622 667,07
Groupe scolaire LaVallée	18 237 662,11	15 658 936,44
Pavillon Colbert	2 051 494,69	4 350 000,00
Total	43 664 395,53	22 848 600,96

Les **Autorisations de Programme** (AP) et les **Crédits de Paiement** (CP) votés par le Conseil Municipal) sont des prévisions. La procédure des AP/CP permet ainsi de répartir le coût des équipements sur la durée des travaux, lorsque celle-ci dépasse une année budgétaire

Chaque année, le compte administratif constate les crédits de paiement réalisés. Puis ces crédits sont réajustés pour les exercices suivants.

Par ailleurs, les coûts opérations (AP) doivent également faire l'objet d'une actualisation annuelle. Ce sera particulièrement nécessaire en 2023 du fait des surcoûts liés à l'inflation et des difficultés d'approvisionnement en matériels et matériaux qui génèrent l'allongement des durées des chantiers. A cela s'ajoutent les inévitables travaux supplémentaires dont le besoin apparait en cours de chantiers.

Le Conseil va donc se prononcer sur une actualisation des AP/CP du groupe scolaire LaVallée et de la crèche du Pavillon Colbert, ainsi que du gymnase Jules Verne pour lequel toutes les factures ne sont pas encore transmises ou validées. Cela a déjà été fait en décembre dernier pour la crèche du quartier LaVallée.

Lors du Conseil municipal du 17 novembre 2022, le **contrat de développement 2022-2024 avec le Département** a été adopté.

Celui-ci prévoit de contribuer au financement de quatre opérations d'investissement :

- Les travaux intérieurs du Pavillon Colbert	0,990 M€
- Le nouvel Espace Famille Lamartine	2,000 M€
- Le château Malabry (qui sera dédié aux séniors)	2,835 M€
- La rénovation de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois	1,175 M€
Total	7,000 M€

Le Pavillon Colbert devrait être livré début 2024 et le programme du nouvel **Espace Famille Lamartine** est en cours d'actualisation.

Pour les deux autres opérations, les études doivent être finalisées et les programmes restent à préciser. Dès lors, le BP 2023 inscrira des travaux d'études.

Comme pour les autres dépenses d'investissement (y compris pour les gros travaux d'entretien du patrimoine ancien), la ville va chercher des subventions complémentaires à celles du Département. C'est ainsi que le « reste à charge » communal sur les opérations de la PPI est maintenu dans des enveloppes accessibles. D'autant plus que ce reste à charge est réparti sur plusieurs années budgétaires.

Pour les opérations à venir, les dossiers sont en cours ou à constituer et les coûts doivent être affinés lorsque la nature exacte des travaux sera arrêtée. Le montant des subventions que nous obtiendrons n'est donc pas connu à ce stade.

Au-delà de la PPI, la ville poursuit une politique d'**entretien du patrimoine ancien**. En moyenne, la dépense est d'environ 1,5 M€ par an.

De même, les **matériels et mobiliers** sont renouvelés ou complétés chaque année (de 0,5 à 1 M€ par an).

Capital remboursé
(réalisation CA en M€)

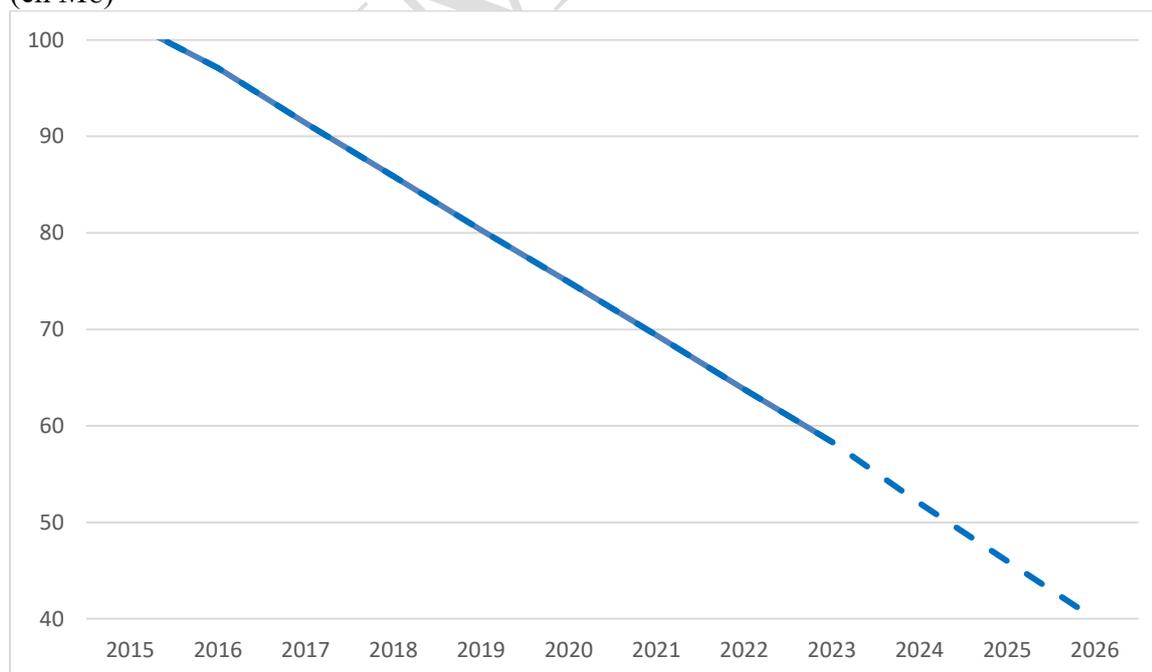
	<u>Budget principal</u>	<u>SPIC</u>
2016	5,678	0,031
2017	5,746	0,030
2018	5,490	0,029
2019	5,566	0,028
2020	5,401	0,027
2021	5,504	0,026
2022	5,640	0,025
BP 2023	≈ 5,450	0,024

(rappel : 1 M€ de prêt 2015 mobilisé en 2016)

Évolution du capital dû au 31 décembre (en M€)

2015	101,790 (le pic de la dette communale)
2016	97,106
2017	91,358
2018	85,868
2019	80,303
2020	74,901
2021	69,398
2022	63,787
2023	58,358

(en M€)



Entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2024 (8 ans), la Ville se sera donc désendettée de 43,432 M€ (-42,67 %).

Pour rappel en matière de dette : la Ville dispose d'un Contrat Long Terme Renouvelable qui prendra fin au 31 juillet 2025.

Ce produit est un mixte entre un prêt classique et une ligne de trésorerie. Du fait que la Ville n'a pas de difficultés de trésorerie, aucun mouvement n'est fait en cours d'année.

Fin 2023, il ne restera que 0,750 M€ sur ce produit d'une grande souplesse et qui ne présente pas de risque (on ne paye des intérêts que sur le nombre de jours durant lesquels le capital est mobilisé en tout ou partie et, chaque année, nous remboursons 0,250 M€ de capital).

Plus d'informations sont présentées dans l'annexe n° 5 relative à la dette communale.

Les recettes d'investissement :

La section d'investissement est équilibrée par différents types de recettes.

Le premier bloc est constitué de ce que l'on appelle les « **recettes propres** ». C'est-à-dire celles qui ne sont pas des emprunts nouveaux ou des subventions.

Les recettes propres (hors RAR)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023*
Excédent d'investissement reporté de l'année précédente	/	/	+0,606	En cours
Virement	/	/	/	≈ 14,000
Amortissements	1,228	1,084	1,229	1,343
FCTVA	1,113	1,394	3,145	3,000
Taxe d'aménagement	2,384	3,635	1,627	1,200
Cessions d'actifs	0,180	4,945	10,920	0,600

Besoins (-) ou excédent (+) de financement

(Constats au CA) (en M€)

2016	+0,973
2017	-8,197
2018	-7,212
2019	-4,670
2020	-3,826
2021	+0,606
2022	≈ 2,000

Depuis que la Ville n'emprunte plus, il est logique qu'il y ait un besoin de financement. Ce d'autant plus que le virement du BP n'est pas réalisé au CA. C'est pourquoi, il ne faut pas confondre un besoin de financement et un besoin d'emprunt.

Cela rend d'autant plus remarquables **les années 2021 et 2022** qui **dégagent non pas un besoin de financement mais un excédent à reporter** sur les exercices 2022 et 2023.

Le virement prévisionnel du budget primitif et les amortissements

Au BP, le virement fait partie des recettes propres de la section d'investissement. Avec la dotation aux amortissements, il constitue l'autofinancement prévisionnel.

Depuis 2018, l'inscription est élevée (au BP) :

(en M€)	<u>Virement</u>	<u>Amortissements</u>	<u>Total</u>
2017	1,600	1,343	2,943
2018	15,100	1,343	16,443
2019	11,740	1,343	13,083
2020	12,500	1,343	13,843
2021	11,000	1,343	12,343
2022	13,500	1,343	14,843
BP 2023	≈ 14,000	1,343	≈ 15,343

La hausse du virement prévisionnel au BP 2023 malgré la multiplication des crises en 2022 et 2023 est remarquable et s'explique par le fort report d'excédent 2022.

Il est impossible, à ce stade, de se projeter plus précisément.

Conclusion

Le contexte géopolitique et économique s'est traduit en 2021 et 2022, par un coup de frein à l'amélioration des comptes communaux constatés depuis 2016.

Le niveau d'épargne (brute et nette) avait été impacté en 2021 (-1,1 M€) du fait de la crise sanitaire, dont les conséquences avaient été constatées avec un an de décalage. En 2022, ceci s'est poursuivi du fait des fortes poussées inflationnistes en matière de masse salariale et de dépense d'énergie.

Cependant, le niveau d'épargne brute repart à la hausse en 2022, pour se situer à 3,60 M€ environ.

L'augmentation de l'excédent net en 2022 (+ 2,3 M€ environ) s'explique aussi par l'absence de nécessité de combler un besoin de financement de l'investissement (excédent de + 2 M€ environ également).

En 2023, le budget se présente donc dans un contexte contraint :

- **Explosion des dépenses de gaz et d'électricité ;**
- **Effets reports coûteux en matière de masse salariale** du fait des mesures gouvernementales de 2022 (4 hausses du SMIC, revalorisation de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires) ;
- **Hausse des taux d'intérêts ;**
- **Ouverture d'équipements majeurs** (groupe scolaire, cuisine centrale, centres de loisirs, salle de sport et crèche La Vallée).

Malgré ce contexte très défavorable, la majorité du Conseil Municipal proposera de voter un budget 2023 dans le prolongement des précédents :

- Pas d'augmentation des taux des impôts ménages ;
- Pas de hausses tarifaires ;
- Pas d'emprunt nouveau.

Un grand nombre de communes augmentent très fortement leurs taux d'imposition depuis 2021 – et ce sera encore le cas en 2023. Il faut donc mesurer le caractère atypique de notre budget. Au-delà des efforts de gestion réalisés, c'est l'évolution de notre commune qui explique cette situation.

Par ailleurs, **il faut se féliciter d'une situation qui permet de maintenir un niveau très élevé d'investissement sans emprunter.** En effet, l'évolution de l'inflation et des taux d'intérêts rendent plus difficile et plus coûteux l'accès à de nouveaux prêts. La Ville de Châtenay-Malabry ne sera pas en situation de se mettre en recherche de prêteurs en 2023 dans un climat défavorable.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte :

- De la transmission du rapport introductif au débat d'orientation budgétaire ;
- De la tenue d'un débat sur les orientations proposées.

L'année 2023 est celle de la livraison d'équipements publics majeurs sur le quartier La Vallée et des premières recettes fiscales liées aux habitants qui se sont installés en 2022 sur notre commune.

En dehors des évolutions des dépenses et recettes de notre budget, comment ne pas indiquer que **l'année 2023 sera celle de la mise en service du tramway T10 et de la livraison du siège social de Lidl France.**

Ce sera aussi celle du lancement **de la délégation de service public relative à la géothermie.**

De même, ce sera une année charnière dans l'évolution **du projet de rénovation de la Cité-Jardin,** avec la signature de la **convention ANRU** l'arrêt du périmètre du SPR et les **premières actions concrètes, sur les ilots-tests.**

Avec l'ouverture du nouveau quartier La Vallée (et du Parc de la Roseraie à terme), mais aussi avec l'étape suivante qui verra l'aménagement des terrains de Pharmacie, ce sont **des dizaines d'hectares qui étaient inaccessibles et qui seront rendus aux châtenaisiens.**

Tout cela améliorera encore la qualité de vie des habitants.

La Ville de Châtenay-Malabry vit donc un moment important de son histoire.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

ANNEXES

	Pages
- Annexe 1 – Les enjeux du Budget Primitif 2023	3
- Annexe 2 – Le poids des décisions de l'État sur les finances locales	9
- Annexe 3 – Les ratios réglementaires	13
- Annexe 4 – Les dépenses de personnel	15
- Annexe 5 – La structure de la dette : son évolution et les projections	19
- Annexe 6 – La programmation pluriannuelle des investissements	25
- Annexe 7 – Le rapport égalité Femmes – Hommes	27

COMMISSION 1

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Annexe 1

Les enjeux du Budget Primitif 2023

La lettre définitive de la Chambre Régionale des Comptes (années 2012 et suivantes) avait souligné que « **l'épargne brute avait augmenté de 62,3% entre 2012 et 2016**, du fait de l'augmentation des produits de gestion et de la baisse des charges de gestion.

L'amélioration des indicateurs s'est poursuivie jusqu'en 2020, pour les mêmes raisons. C'est ainsi que **l'épargne brute a augmenté de 79,4% entre 2016 et 2020**.

Puis, la crise sanitaire (2020-2021) a impacté le budget communal avec décalage. En 2022, la guerre en Ukraine démarrée en février a, quant à elle, bouleversé les fondamentaux économiques sans pour autant dégrader les indicateurs budgétaires de la commune.

Les recettes tarifaires ont fortement diminué en 2020, mais les mécanismes amortisseurs mis en place par la CAF, le Département des Hauts-de-Seine et la Métropole du Grand-Paris ont finalement neutralisé leurs conséquences. Ainsi, les niveaux d'épargne constatés au compte administratif 2020 étaient en amélioration par rapport à 2019, poursuivant ainsi une dynamique favorable entamée en 2015.

(En M€)	<u>2015</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2015-2020</u>
Epargne brute	1,985	3,875	4,395	+ 121,4%
Epargne nette	- 3,179	- 1,690	- 1,007	+ 68,3%

En 2021, le contexte exogène a fait baisser l'épargne brute (hors cessions).

De même, la baisse de l'épargne brute fait mécaniquement baisser l'épargne nette dans les mêmes proportions, puisque la Ville rembourse environ 5,5 M€ de capital chaque année.

Ce n'est qu'à partir de l'exercice 2021 que la crise sanitaire, puis la crise géopolitique en Ukraine en 2021, ont frappé de plein fouet le budget de la Ville, ce qui s'est traduit par des dépenses réelles de fonctionnement augmentant plus vite que précédemment et des recettes atones. Malgré la crise économique, le Compte Administratif 2022 constatera une évolution égale des dépenses et des recettes réelles (environ +2,5%).

	<u>RRF*</u>	<u>DRF</u>
2019-2020	+ 1,8 %	+ 0,7 %
2020-2021	+ 0,7 %	+ 2,9 %
2021-2022	+ 2,65 %	+ 2,35 %

* hors reprises de provisions.

Résultat de l'année (section de fonctionnement)

(En M€)	<u>Provision récupérée*</u>	<u>Résultat structurel</u>	<u>Total du CA</u>
2019	/	2,666	2,666
2020	2,980	3,179	6,159
2021	1,470	2,268	3,738
2022	/	≈ 2,300	≈ 2,300

* 4,45 M€ avaient été inscrits en provision pour paiement différé à terme (opération SEMOP).

En 2021, la hausse des dépenses réelles est supérieure à celle des recettes réelles (hors cessions).

Ceci s'explique en dépenses par :

- Une forte hausse des **dépenses de personnel** ;
- Une forte hausse du FCCT liée aux **transferts des compétences voirie et éclairage public** au 1^{er} avril 2021 ;
- Une baisse du reste des dépenses.

En recettes réelles, nous avons constaté :

- Des recettes tarifaires ne remontant que faiblement et inférieures à leur niveau de 2019 ;
- Des droits de mutation historiquement élevés ;
- Des impôts ménages dynamiques ;
- La fin des mécanismes amortisseurs de 2020 ;
- Une forte réduction des recettes CAF.

Ceci a fait baisser les niveaux d'épargnes :

(En M€)	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
Epargne brute	4,395	3,292	≈ 3,600
Epargne nette	-1,007	-2,212	≈ -2,050

Malgré ces évolutions, le budget 2021 s'est soldé par des résultats positifs : le report d'excédent net repris au budget 2022 était supérieur à celui de l'année précédente, notamment du fait de l'excédent de la section d'investissement.

(En M€)	<u>CA 2020</u>	<u>CA2021</u>	<u>CA 2022</u>
Excédent de fonctionnement	15,903	15,815	≈ 18,200
Résultat d'investissement	-3,826	+0,606	≈ 2,000
Excédent reporté en année n+1	12,077	16,421	≈ 20,200

L'exercice budgétaire 2022 aura été marqué par les conséquences en chaîne de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine débutée en février 2022 :

- **En dépenses** :
 - Très fort niveau d'inflation sur tous les postes budgétaires ;
 - Décisions par l'État de dégel du point d'indice des agents publics (+3,5% au 1^{er} juillet) et plusieurs ajustements du SMIC ;
 - Hausse des taux d'intérêts qui, malgré tout, a eu des conséquences modérées sur notre budget, l'euribor 3 mois (taux variable) restant négatif jusqu'à fin juin ;
 - Ajustement du FCCT du fait de l'effet report des transferts de compétences en avril 2021.

- **En recettes** :
 - Les recettes provenant de la **fiscalité des ménages** ont été élevées du fait de la revalorisation des valeurs locatives (+3,4% liés à l'inflation 2021) ;
 - Les **droits de mutation** ont peu fléchi malgré la hausse des taux d'intérêts qui a fait baisser le nombre de transactions ;
 - Les **dotations de l'État** (DGF+DSU) et le FSRIF ont une fois de plus été orientées à la baisse ;
 - Les **recettes tarifaires** se sont bien redressées.

Le Conseil Municipal du 6 avril analysera les résultats définitifs du Compte Administratif 2022, mais **la tendance est à une légère amélioration du niveau d'épargne brute et nette par rapport à 2021 (voir chiffres ci-dessus).**

Aussi, le constat sera fait d'un excédent de fonctionnement en hausse par rapport à 2021 et d'un excédent d'investissement.

C'est dans ce contexte qu'est élaboré le budget primitif 2023, sachant que celui-ci devra – entre autres – intégrer les éléments non seulement exogènes (comme l'effet report de la hausse du point d'indice et du niveau du SMIC) mais aussi des évolutions spécifiques à Châtenay-Malabry.

En effet, **le BP 2023 intégrera aussi ce qui relève des choix de la Ville** : en 2023 seront livrés **plusieurs équipements** (le groupe scolaire et crèche LaVallée ; gymnase Jules Verne en année pleine). Ceci aura un impact sur les dépenses de fonctionnement en 2023, avec un effet report en 2024.

Mais **l'impact le plus fort proportionnellement, en 2023, sera celui de l'augmentation conséquente des prix de l'énergie** (gaz, électricité) qui pourrait se traduire par des dépenses en hausse de plus d'un million et demi d'euros et qui rend les prévisions du BP très délicates.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement*

(En M€)	<u>Personnel</u>	<u>Frais financiers</u> <u>bruts</u> ^①	<u>Autres</u>	<u>DRF</u>
2014	25,350	3,853	13,489	42,692
2016	24,404	3,323	12,922	40,649
2018	24,122	2,900	13,971	40,993
2020	23,959	2,554	15,933	42,446
2022	25,537	2,371	15,812	43,720
	+ 1,578 M€	-0,183 M€		+ 1,274 M€
	+ 6,18%	-7,2 %		+ 3,0%

* Chiffres à périmètre constant (hors effet Loi NOTRé. Donc hors FCCT)

① (chapitre 66) (sans retrait des recettes du chapitre 76).

2014-2022

En M€ : + 1,028

En % : + 2,34% (+ 0,29% l'an en moyenne ; + 1,26% l'an en moyenne entre 2016 et 2022 à législation constante)

L'évolution biannuelle des dépenses de fonctionnement souligne le pilotage par la Ville :

2014-2016 : **Baisse des dotations de l'État.** En 2015 la Ville prend des mesures pour limiter ses dépenses de fonctionnement.

Sur la période : -2,043 M€
-4,78%

2016-2018 : **Stabilisation du niveau de dépenses** dans un contexte de poursuite de la baisse des dotations (2016 et 2017).

Sur la période : + 0,344 M€
+ 0,85%

2018-2020 : **Fin de la Contribution au redressement des finances publiques en 2017** (ces dernières ne s'étant pas « redressées » au demeurant).

De nouveaux services et équipements sont mis en place.

Sur la période : + 1,147 M€
+ 3,59%

La Ville utilise enfin ses recettes dynamiques plutôt que de les consacrer à absorber la baisse de la DGF.

2020-2022 : Cela correspond à la « crise sanitaire » et à la guerre en Ukraine. La Ville subit des conséquences venant d'un contexte exogène. Tout en bénéficiant d'une résilience liée à ses recettes dynamiques et en poursuivant sa maîtrise des dépenses de fonctionnement.

2014-2020 : **Les dépenses réelles de fonctionnement, en 2020, sont quasi égales à celles de 2014** (-0,246 M€ ; -0,58 %).

2023-2024 : La baisse des niveaux d'épargne en 2023 va être atténuée par **un fort excédent reporté et des recettes fiscales en forte hausse à taux constants.**

Par ailleurs, la livraison de nouveaux équipements communaux va impacter les deux exercices budgétaires à venir.

La **livraison de la 1^{ère} tranche de la ZAC La Vallée** (563 logements) générera des recettes fiscales en 2023. Par ailleurs, **la Loi de Finances ajuste les valeurs locatives de + 7,1 %.**

La donnée nouvelle en 2023 sera la très forte hausse des dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, en investissement, la fin de la Programmation Pluriannuelle des Investissements en cours devrait faire augmenter fortement le taux de réalisation des dépenses et générer un besoin de fonctionnement en fin d'exercice. En 2024, la Ville percevra les premières recettes du siège social de Lidl (1,100 M€).

La crise économique fait évoluer les dépenses (énergie, personnel, intérêts) de manière très conséquente. Dès lors, encadrer les dépenses de fonctionnement en fixant un plafond inférieur à l'inflation, comme l'État a voulu l'imposer, sans succès à ce jour, semble peu réaliste.

Il faudra donc suivre le sort réservé à la Loi de Programmation des Finances publiques 2023-2027. Celle-ci n'a pas pu être adoptée en 2022 par manque de majorité au Parlement.

Le BP 2023 est bâti sur la stabilité des taux d'impôts des ménages (comme depuis 2012) et des tarifs liés aux prestations rendues (comme depuis 2015).

De même, il n'y aura pas d'emprunt nouveau, comme depuis 2016.

Dans le contexte très incertain et inflationniste qui se poursuit en 2023, cette stratégie marque une volonté politique forte. Elle passe par un arbitrage qui, potentiellement, fera baisser les niveaux d'épargne. C'est un choix assumé.

COMMISSION

COMMISSION 1

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Annexe 2

Le poids des décisions de l'État sur les finances locales

Évolution de la dette brute des APUL (Administrations publiques locales)

	(en % du total)	(en Md€)	(en % du PIB)
2010	10,1	160,6	8,3
2013	9,5	182,3	8,6
2017	9,1	201,5	8,8
2019	8,8	210,3	8,7
2021	8,7	245,5	9,8

Dans son rapport de juillet 2011 sur la dette publique locale, la Cour des Comptes soulignait (page 16) :

L'endettement public local représente (donc) une faible part de la dette publique de la France et, sur longue période, son poids dans le PIB n'a pas progressé malgré les transferts de compétences de l'État vers les collectivités locales. La crise économique et financière de 2008 n'a pas non plus eu pour effet d'alourdir sensiblement l'endettement des administrations publiques locales qui n'a augmenté que de 1,1 point de PIB entre 2007 et 2010, contre 15 points de PIB supplémentaires dans le cas de l'État.

Cela s'est reproduit avec la crise 2020-2022/2023.

Malgré ces éléments, l'État met en œuvre la **Contribution au redressement des Finances publiques (CRPF) entre 2014 et 2017**, après avoir déjà diminué de 1,5 Md€ la DGF 2013. Avec les « **Contrats de Cahors** », en plafonnant la hausse des dépenses de fonctionnement à 1,2% l'an, inflation incluse, l'État ambitionnait de faire baisser la dette des collectivités locales grâce à l'excédent d'autofinancement dégagé, entre 2017 et 2022. La crise sanitaire a suspendu ce dispositif en 2020.

Bien que les APUL représentent une « part faible de la dette publique de la France », la Cour des Comptes a regretté que le dispositif ne soit pas assez contraignant pour faire baisser la dette des collectivités locales, puisque celles-ci pouvaient utiliser leur épargne pour augmenter leurs investissements. Malgré le constat de 2011, la Cour des Comptes semblait donc changer son approche afin de siphonner une part de la trésorerie des collectivités locales et, ainsi, réduire la dette nationale.

Fin 2017, la CRFP s'achève. Entre 2013 et 2017, la dette des APUL a augmenté de 19,2 Md€, alors que celle de l'État et des organismes de Sécurité Sociale a augmenté de 366,4 Md€ !

La dette des APUL en 2013 (avant la CRFP), par rapport à la dette totale nationale (9,5% du total), était déjà inférieure à son niveau de 2010 (10,1% du total). En 2017, elle poursuit sa baisse dans le total de la dette française (9,1%).

Malgré la crise sanitaire (2020...) et la crise économique (2021, 2022...), le poids de la dette des APUL poursuit encore sa baisse (8,7% en 2021).

Encore faut-il préciser que, entre 2019 et 2021, la hausse de l'encours des APUL s'explique principalement par celles de la Société du Grand Paris et d'Île-de-France Mobilités (+ 23 Md€ sur un total de + 35,3 Md€).

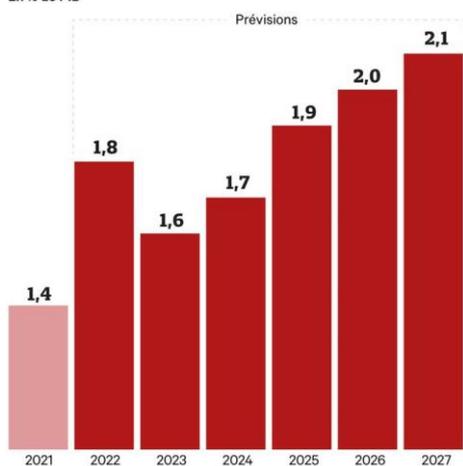
Dans le même temps, la dette de l'État et des organismes de Sécurité Sociale augmente de 433,6 Md€ pour s'établir à 3 000 milliards d'euros fin 2022.

C'est dans ce contexte que l'État, qui est confronté au mur de la dette et à sa difficulté objective à faire baisser la dépense publique, a transmis à l'Union Européenne son « **Programme de stabilité** » pour la période 2023 à 2027.

Dans un contexte de hausse des taux d'intérêts liés à la très forte inflation, le poids du remboursement de la dette va s'alourdir de façon importante pour l'État.

Les perspectives de dépenses liées à la dette

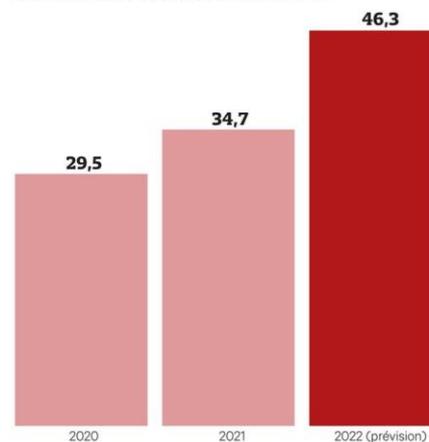
En % de PIB



SOURCE : GOUVERNEMENT

Une charge de la dette en nette hausse

Toutes administrations publiques, en milliards d'euros



SOURCE : GOUVERNEMENT

Ceci repose sur des prévisions de croissance et de hausse des taux d'intérêt qu'il faudra interroger année après année.

Pour y parvenir, il prévoit de faire baisser les dépenses de l'État de 0,4% l'an, et celles des collectivités locales de 0,5% l'an, entre 2023 et 2027 par rapport au niveau d'inflation.

Au final, l'État prévoit de ramener le déficit public national à 2,9% en 2027, ce qui semble optimiste.

Comme ne cesse de le marteler l'Association des Maires de France, il faut rappeler que :

- les collectivités locales pèsent peu sur la dette nationale ;
- les collectivités locales ne peuvent emprunter que pour leurs investissements, contrairement à l'État ;
- les collectivités locales – notamment le bloc communal – doivent accompagner l'évolution démographique par des services et des équipements.

Ajoutons que la Société du Grand Paris et Île-de-France Mobilités, à l'origine de $\frac{2}{3}$ de l'évolution de la dette des APUL ces deux dernières années, ne sont pas concernées par des mesures restrictives...

A titre de comparaison, si l'État devait s'appliquer à lui-même les normes d'équilibre en vigueur pour les collectivités locales, il devrait augmenter ses recettes de 266 milliards d'euros.

Les décisions de l'État sont de plus en plus impactantes sur les budgets locaux et, ce, alors que l'État laisse filer ses propres déficits.

Le tout dans une accélération du mouvement réduisant la libre administration des collectivités locales.

2010-2012 Gel des dotations.

2013 1^{ère} baisse des dotations (1,5 Md€).

2014-2017 **Contribution au redressement des Finances publiques** (baisse drastique des dotations).

2014	-1,5 Md€] -11,5 Md€ -26,931 Md€ en cumul sur la période
2015	-3,7 Md€	
2016	3,7 Md€	
2017	-2,6 M€	

2018-2019 **Contrats de Cahors** plafonnant l'évolution des dépenses de fonctionnement des 322 plus grosses collectivités (+1,2% l'an avec inflation). La Ville de Châtenay-Malabry n'était pas concernée.

2020-2022 Suspension des contrats de Cahors (contexte sanitaire).

2018-2022 Suppression de la Taxe d'Habitation, réduisant les marges des collectivités locales en matière de levier fiscal et coupant le lien entre les services publics locaux et les contribuables. Même chose pour les impôts de production payés par les entreprises. (-10 Md€).

2023 Poursuite de la baisse de la fiscalité des entreprises par la suppression totale de la CVAE en deux ans, ce qui sera compensée aux collectivités locales (environ 7 Md€).

2023-2027 **Programme de stabilité** qui contraint les dépenses des collectivités locales. (Projet de loi reporté.)

Lors de la navette parlementaire, aucune majorité n'a été trouvée sur ce texte – y compris lors de la Commission mixte paritaire.

À l'heure où les collectivités locales adoptent leur budget, elles ne savent donc pas si le texte reviendra en projet de loi, ni avec quels contours.

Ainsi, le Ministre de l'Économie a-t-il déclaré son intention de « passer au peigne fin » les dépenses des collectivités locales pour « voir si elles sont vraiment utiles » (Journal du Dimanche du 29.1.2023).

Ce type de déclaration laisse poindre le peu de cas que l'État fait du principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales, puisque le Ministre s'engage sur le terrain du jugement d'opportunité.

COMMISSION 1

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Annexe 3

Les ratios réglementaires

	CA 2021	Ratios nationaux
	Ville ¹	2021*
DRF/habitant	1 256	1 232
RRF/habitant	1 537	1 428
Écart	+ 281	+ 196
2 Impôts direct/habitant hors reversement EPT	743	708
Équipement brut/habitant	522	275
10 Équipement brut/RRF	29,72	19,2
5 Capital de dette/habitant	1 995	1 043
11 Dette/RRF	1,13	0,73
7 Personnel/RRF	48,30 %	61,4
9 Dépenses de fonctionnement + capital remboursé / RRF	102,91 %	93,6
6 DGF/habitant	176	183
Population totale DGF 2021	34 788	/

1 Les ratios de Châtenay-Malabry neutralisent les flux avec le territoire pour se rapprocher des ratios nationaux es villes situées en métropole (compte administratif 2021)

* Communes de plus de 10 000 habitants membres des métropoles

Source : DGCL

Observatoires des Finances locales
Juillet 2022

COMMISSION 1

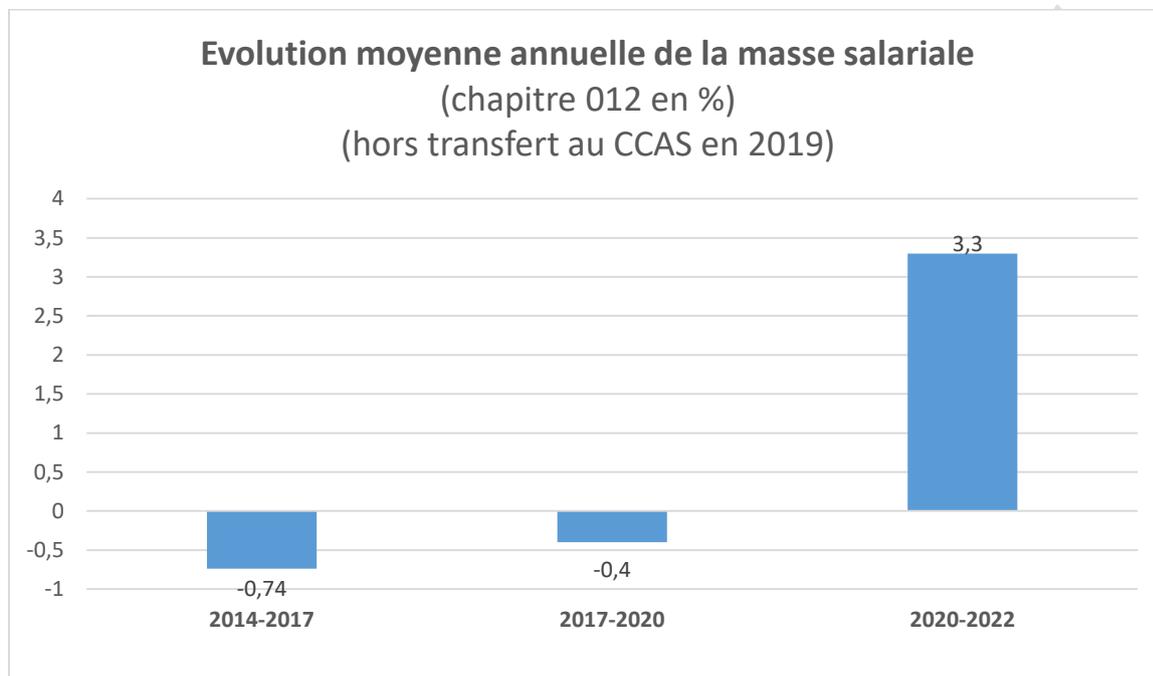
Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Annexe 4

Les dépenses de personnel

La crise sanitaire (2020-2022) et ses conséquences économiques (inflation notamment) a eu de forts impacts sur les dépenses communales en matière de personnel.

Le graphique ci-dessous l'illustre très clairement.



Le contexte exogène a donc mis un coup d'arrêt aux efforts de la Ville pour maîtriser sa masse salariale.

2014-2017 : -0,568 M€

2017-2020 : -0,823 M€

2020-2022 : ≈ + 1,596 M€

Sur la période 2020-2022, la Ville a assumé les conséquences budgétaires de plusieurs éléments :

- Revalorisations de diverses grilles indiciaires (auxiliaires de puériculture, éducatrices de jeunes enfants...) (2021 et 2022) ;
- Augmentation du nombre de vacations pour mettre en œuvre les différents protocoles sanitaires (cantines, ALSH...) (2020-2021-2022) ;
- Amélioration des conditions salariales des animateurs du secteur périscolaire ;
- augmentation des dépenses de formation ;
- refonte des temps de travail (2021) ;
- Hausses du SMIC et dégel du point d'indice des agents publics (+ 3,5% en juillet 2022) ;
- PPCR et rééchelonnement indiciaires.

En dehors du secteur périscolaire, qui relève de décisions de la Municipalité, les autres augmentations étaient contraintes et s'appliquent à toutes les collectivités.

En 2023, le budget devra intégrer les conséquences en année pleine des évolutions qui ont émaillé l'année 2022. De même, il faudra prévoir l'impact des créations de postes liées à l'ouverture de nouveaux équipements (écoles, crèches).

Chaque année, la DGFIP transmet un certain nombre de ratios comparatifs par strate démographique (la nôtre est celle des communes de 20 000 à 50 000 habitants).

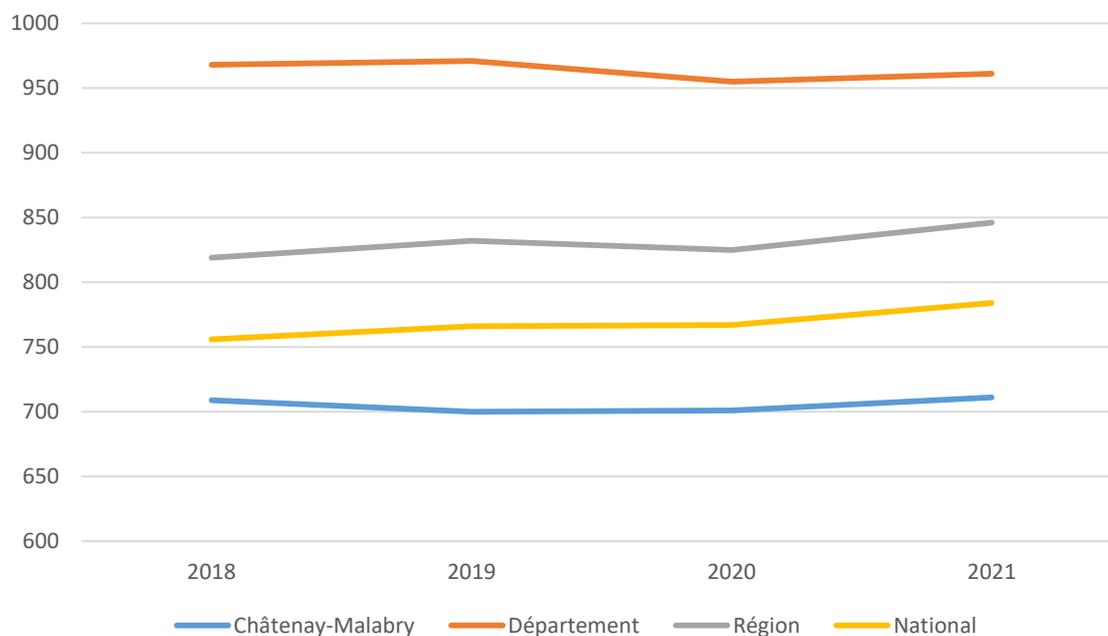
Pour 2022, les données ne seront connues que mi 2023.

Dépenses par habitant (personnel) (en euros) (strate 20 000 à 50 000 habitants)

	<u>Chatenay-Malabry</u>	<u>Département</u>	<u>Région</u>	<u>National</u>
2018	709	968	819	756
2019	700	971	832	766
2020	701	955	825	767
	+10	+6	+21	+17
2021	711	961	846	784
<u>2016-2021</u>	<u>-21</u>	<u>+29</u>	<u>+30</u>	<u>+61</u>
	-2,87 %	+3,11 %	+3,68 %	+8,44 %

- **En 2021, les dépenses de personnel sont égales à celles de 2014, à données égales** (hors transfert au CCAS).

Entre 2015 et 2020, les dépenses de personnel ont baissé de 1,087 M€.



En 2022, la courbe sera à la hausse pour tous les niveaux de collectivités (la dépense par habitant sera d'environ 738 € pour Châtenay-Malabry).

	<u>en M€</u>	<u>base 100</u>
2014	25,350	100
2015	25,050	98,8
2016	24,404	96,3
2017	24,782	97,8
2018	24,122	95,1
2019	23,526	92,8
2020	23,959	94,5
2021	24,822	97,9
2022	25,537	100,7

Rappel : en 2018, 13 agents ont été transférés au CCAS (-0,53 M€ sur le budget principal)

Evolution 2014-2022 à données égales : + 0,717 M€ (+ 2,83% en 8 ans).

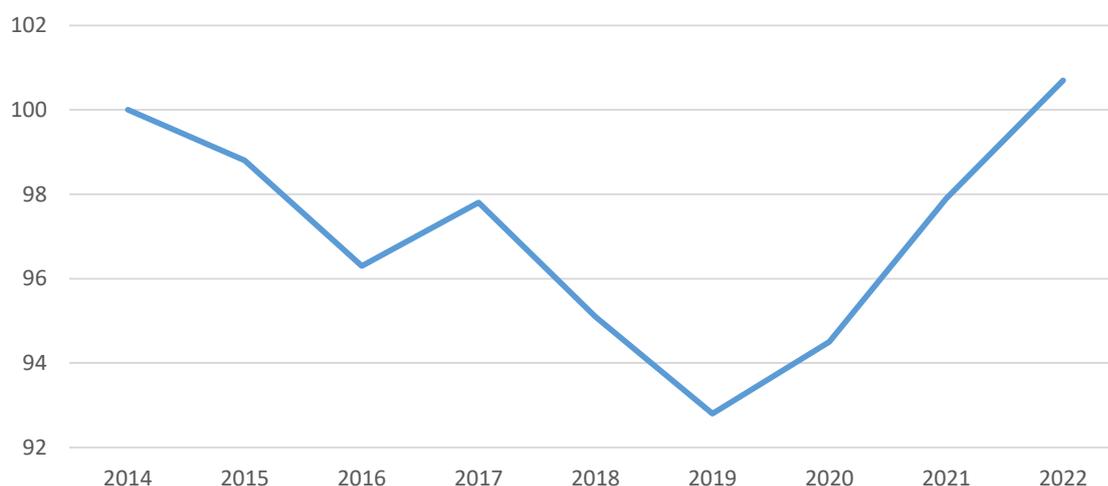
2014-2020 -1,391 M€
 -5,49 %

2020-2021 + 0,854 M€
 + 3,56 %

2021-2022 + 0,715 M€
 + 2,88 %

2014-2022 + 0,187 M€
 + 0,74 %

Évolution des dépenses de personnel
(base 100 en 2014 : chiffres des comptes administratifs)



En 2023, le budget devra tenir compte :

- De l'effet report :
 - des hausses du SMIC 2022 ;
 - des rééchelonnements indiciaires ;
 - du dégel du point d'indice (+ 6 mois).
- Des recrutements liés aux nouveaux équipements du quartier La Vallée ;
- Des nouvelles évolutions du SMIC (déjà + 1,8% le 1.1.2023) ;
- De potentielles réévaluations du point d'indice provisoire.

Quelques indicateurs relatifs à la masse salariale

	<u>CA 2022</u>
• Charges sociales	7 217 443
• Rémunérations brutes	18 177 366
Dont :	
Traitement indiciaire	12 515 062
Régime indemnitaire	2 004 018
Personnel horaire	1 055 097
Primes semestrielles	440 766
NBI	119 689
Heures supplémentaires	322 257
Astreintes	18 171
Autres (1)	1 702 306
<u>Avantages en nature</u>	
Véhicule DGS	1 837
Logement de fonction	2 623
• Assurances	157 768

(1) SFT, indemnité de résidence, allocations chômage, indemnité inflation, divers...

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Annexe 5

La structure de la dette : son évolution et les projections

La Ville de Châtenay-Malabry se situe à contre-courant.

Elle n'a jamais eu de difficultés à se financer auprès des prêteurs, y compris lorsque sa dette était élevée. Cela a été particulièrement le cas pendant la période 2008-2015 durant laquelle elle a dû financer de gros investissements, comme le nouveau groupe scolaire Jules Verne, entre autres.

Cette confiance des prêteurs n'est jamais acquise. Elle s'explique par la visibilité que la Ville apportait en matière de perspectives de développement : l'arrivée du tramway et les départs de l'École Centrale ou de la Faculté de Pharmacie, étaient prometteurs d'améliorations sensibles des fondamentaux budgétaires de la Ville.

Avec le recul, l'analyse était pertinente.

Évolution du capital dû au 31 décembre (Ville + SPIC)

2008 :	73,592 M€
2015 :	102,662 M€ (le « pic » de la dette et le début du désendettement)
2022 :	64,442 M€
2023 :	58,977 M€ (prévision sans emprunt en 2023)

2008-2023 : -14,615 M€
-19,86 %

Depuis 2016, la Ville n'emprunte plus et se désendette d'environ 5,5 M€ par an (ce qui équivaut au remboursement annuel de capital).

En 2022, la crise économique liée à la crise sanitaire et à la guerre en Ukraine s'est traduite, notamment, par une forte inflation. Les banques centrales (américaine d'abord, européenne ensuite) ont dû relever leurs taux directeurs. Cela a marqué la fin des intérêts négatifs.

L'État, qui bénéficiait de taux négatifs sur ses emprunts à 10 ans, a vu l'OAT (obligations assimilables du Trésor) passer au-dessus de 2% en juin 2022. Au 30 décembre, ils étaient de 3,11 %.

Pour les collectivités territoriales, la hausse des taux, et l'ajustement tardif du taux d'usure qui ne peut être dépassé par les banques, complexifie et restreint l'accès au crédit à taux fixes et sur des durées longues.

Pour Châtenay-Malabry, ces mouvements ont été observés avec un peu de détachement : aucun emprunt n'étant inscrit au BP 2022, il n'y a pas eu à faire de recherches pressantes de prêteurs pour financer les investissements en cours. Ce sera aussi le cas en 2023, dans une continuité de la politique de désendettement communale.

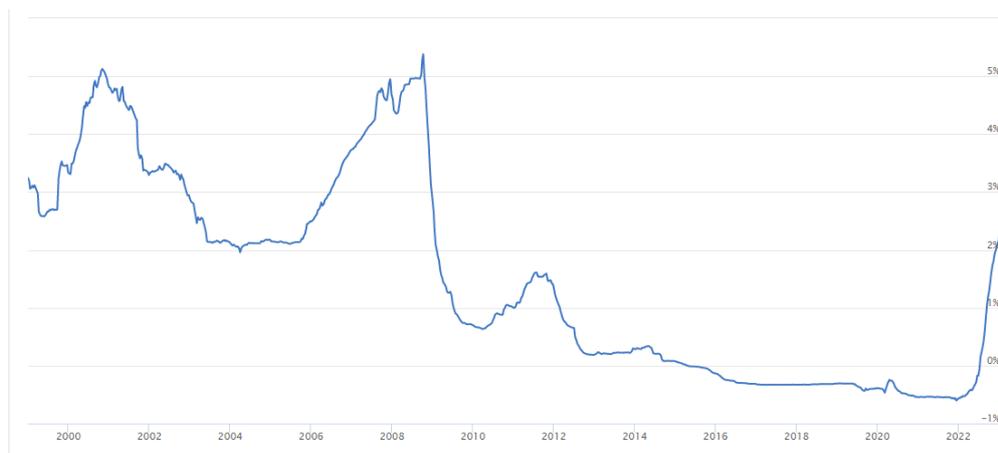
Concernant l'évolution des taux, seul l'euribor 3 mois impacte les intérêts à payer pour la Ville, en dehors des écarts de parités pour les deux Swaps FMS (ex Defpa) (voir ci-dessous).

Le taux de l'euribor 3 mois est resté en territoire négatif jusqu'à début juillet 2022 :

3.1.2022 : - 0,570 %

30.12.2022 : + 2,132 %

Euribor 3 mois – du 1^{er} janvier 1999 au 3 janvier 2023



Les deux Swaps ex Depfa sont favorables tant que les parités euro-dollar, d'une part, et euro-franc suisse, d'autre part, sont inférieures à 0,23 et 0,275 point.

Tout au long de l'année 2022, l'écart entre les deux parités est resté stable autour de 0,07 point (avec un pic à 0,14).

En effet, ces deux parités évoluent de la même façon, le dollar et le franc suisse étant les deux monnaies refuges mondiales. En 2022, la valeur de l'euro s'est effondrée.

1.1.2022 : 0,07

1.7.2022 : 0,05

31.12.2022 : 0,08

La Ville a donc continué à percevoir des recettes, au titre de ces deux Swaps, bien que ceux-ci ne soient plus en phase bonifiée depuis début 2021. Avec la perception du Fonds de soutien de l'État, les recettes du chapitre 76 (produits financiers), sont donc encore conséquentes.

Recettes du chapitre 76 (comptes administratifs) (en M€)

2016 :	0,831	
2017 :	0,804	(+1,484 de Fonds de soutien anticipé)
2018 :	0,619	
2019 :	0,600	
2020 :	0,577	
2021 :	0,513	
2022 :	0,480	
2023 :	0,090	

La Ville bénéficie de la perception d'une recette de 2,872 M€ provenant du Fonds de soutien de l'État. A ce titre 55 735 € sont versés annuellement à la commune.

Le remboursement annuel de capital explique la diminution progressive des recettes.

L'impact de la remontée des taux est atténué budgétairement par le fait que la Ville n'emprunte pas.

Ainsi, malgré la forte hausse des taux variables en 2022, les intérêts payés en 2022 ont été inférieurs à ceux de 2020.

2020 : 1,978 M€ nets

2021 : 1,832 M€ nets

2022 : 1,891 M€ nets

Par ailleurs, les recettes de fonctionnement augmentant en parallèle, le « poids » des intérêts diminue et est plus facile à absorber.

Part des intérêts nets sur les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions et reprises de provision ZAC Centrale en 2020 et 2021).

2020 : 3,61%

2021 : 3,35%

2022 : 3,35%

Le budget 2023 est bâti sur la non inscription de prêts nouveaux. Pour autant, le niveau des investissements reste élevé.

Le BP 2023 prévoira des crédits en forte hausse au chapitre 66 pour prendre en compte la hausse des taux d'intérêt.

Évolution des dépenses d'équipement et leur financement (en M€)

Entre 2014 et 2022, les dépenses d'équipement réalisées et constatées dans les comptes administratifs ont été de 112,05 M€.

	(en M€)
2014	15,203
2015	16,205
2016	5,305
2017	10,604
2018	6,119
2019	7,540
2020	10,099
2021	18,174
2022	17,923

Bien sûr, la perception du boni de 22,5 M€, en 2017, a contribué de façon importante à la stratégie de désendettement entamée en 2016. Cela ne suffit pas à expliquer l'autofinancement de 70,459 M€ de dépenses d'équipement entre 2017 et 2022 (hors RAR).

Le boni a été accompagné d'une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement (entamée en 2015) et d'une recherche accrue de subventions et participations d'investissement au moment où, parallèlement, les recettes ont été dynamiques.

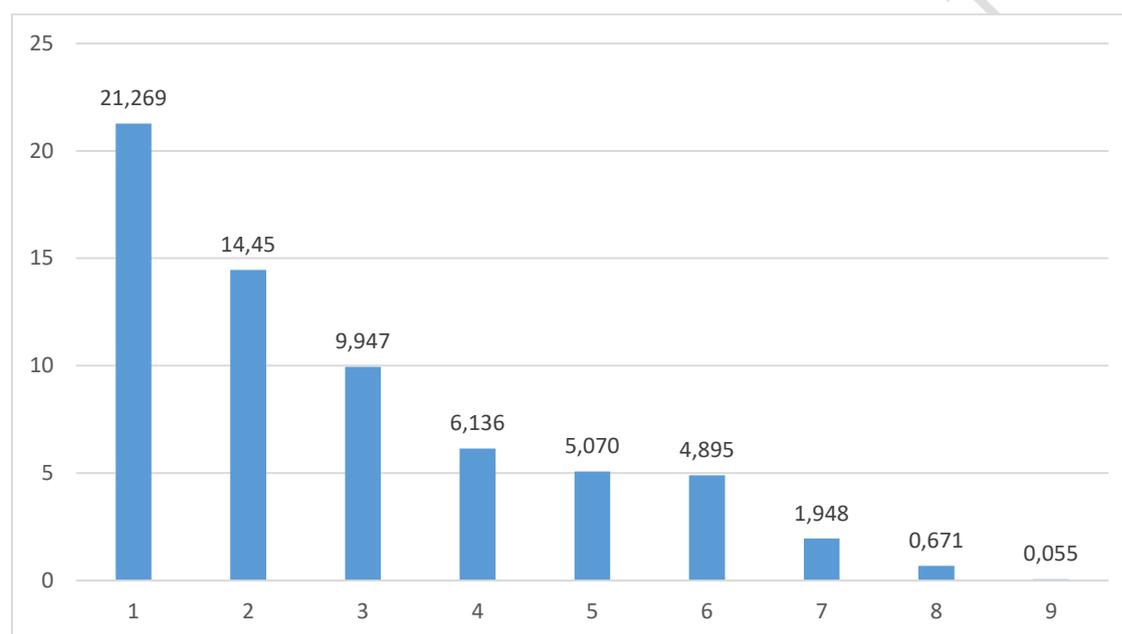
Le désendettement ne s'est donc pas fait au prix d'une baisse de dépenses d'équipement.
 À ce titre, l'année 2021 marque une nouvelle accélération du fait de la conjonction des travaux sur des équipements conséquents :

- Groupe scolaire Jean Jaurès
- Groupe scolaire La Vallée
- Crèche La Vallée
- Gymnase Jules Verne

Ceci s'est poursuivi en 2022 et continuera en 2023.

La répartition du capital dû entre prêteurs (en M€)

Total au 1.1.2023 : 64,442 M€



1-SFIL	2-NATIXIS	3-CAISSE D'EPARGNE	4-CRÉDIT AGRICOLE	5-CRÉDIT FONCIER
6-DEXIA	7-CRÉDIT MUTUEL	8-SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	9-Autres (CAF...)	

La répartition de la dette communale entre prêteurs est la suivante (au 1.1.2023) :

	%	En €
CFFL (SFIL)	33,78 %	21 268 851
Natixis	22,42 %	14 450 000
Caisse d'Épargne	15,43 %	9 946 946
Crédit Agricole	9,52 %	6 136 487
Crédit Foncier	7,87 %	5 069 780
Dexia	7,60 %	4 895 425
Crédit Mutuel	3,02 %	1 948 333
Société Générale	1,04 %	671 052
Autres (CAF, ...)	0,08 %	55 190
Total	100 %	64 442 064

En incluant les swaps, la répartition des contrats en cours sur la **grille Gissler**, est la suivante, par type de taux :

	En M€	En % sur total	
Révisables (Euribor et EONIA)	30 778 313	47,76%	
Fixe	23 159 639	35,94%	
Fixe (libellé en francs suisses)	538 907	0,84%] = 16,30%
EUR/CHF ou EUR/USD	9 965 205	15,46%	

Total

83,70 % (53,938 M€) des prêts communaux sont classés en A1.

Trois contrats, représentant 10,504 M€ de capital restant dû au 1.1.2023 et 16,30% du total, sont placés en « Hors charte ».

Parmi eux :

- Un contrat à taux fixe, libellé en francs suisses, pour 0,539 M€ de capital dû au 1.1.2023. Son classement tient au fait qu'il est libellé en monnaie hors euro. Il n'était pas éligible au fonds de soutien car il s'agit d'un taux fixe ;
- Deux contrats de swap avec la banque FMS (qui a repris Depfa) pour un capital restant dû de 9,965 M€ au 1.1.2023.

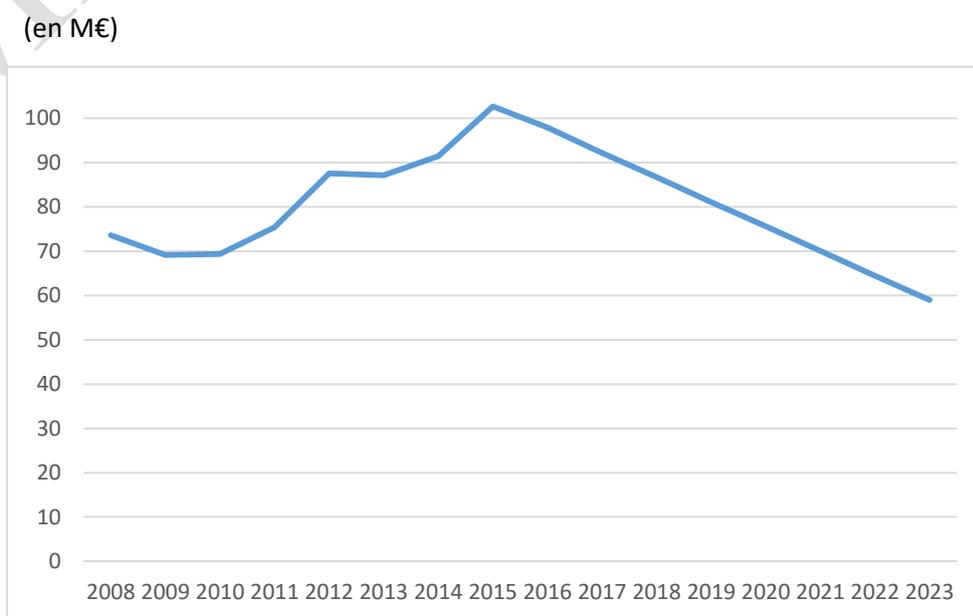
Évolution du taux moyen payé *

2016	2,46%
2017	2,38%
2018	2,29%
2019	2,34 %
2020	2,31%
2021	2,31%
2022	en cours %

* après encaissement du fonds de soutien

Évolution du capital dû (au 31.12) (Budget Principal + SPIC)

	M€
2008	73,592
2009	69,102
2010	69,378
2011	75,413
2012	87,560
2013	87,149
2014	91,453
2015	102,662
2016	97,952
2017	92,176
2018	86,656
2019	81,060
2020	75,626
2021	70,088
2022	64,442
2023	58,977



La capacité de désendettement

Cet indicateur fait le rapport entre un stock (le capital dû) et un flux (l'épargne brute). Il mesure le nombre théorique d'années d'épargne brute pour rembourser le capital de la dette.

La Ville a toujours contesté la pertinence de cet indicateur qui ne reflète pas sa capacité à rembourser l'annuité de la dette.

Les éléments pris en compte pour le calcul de l'épargne brute sont nombreux puisque celle-ci est l'écart entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Ceci est à surveiller mais à prendre avec précaution.

En effet, par exemple, l'épargne brute augmente si les impôts ménages ou les tarifs sont augmentés ! Cela n'est pas souhaité.

L'absence d'emprunt depuis 2016, parallèle à la maîtrise des dépenses et au dynamisme des recettes, a fait rapidement baisser la capacité de désendettement ces dernières années :

2014 :	110 ans
2015 :	51 ans
2018 :	25 ans
2021 :	21 ans
2022 :	18 ans

Malgré la crise économique violente en 2022, l'épargne brute se maintient (+10%). Dès lors, la capacité de désendettement s'améliore encore.

Ce ne sera plus le cas en 2023 : la Ville a fait le choix de ne pas augmenter les impôts ménages, dont les budgets sont mis à rude épreuve, en assumant que cela impactera l'épargne brute.

La crise économique exogène en cours va par ailleurs absorber la totalité de la dynamique des recettes de la Ville. Celle-ci sera orientée vers les dépenses d'énergie, les évolutions salariales et les surcoûts d'intérêts de la dette et ne pourra donc pas influencer positivement sur le niveau d'épargne brute.

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Annexe 6

La programmation pluriannuelle des investissements (en M€)

	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>
Gymnase Jules Verne	0,291	/	/
Groupe scolaire LaVallée	15,450	0,208	/
Crèche LaVallée	1,623	/	/
Crèche Colbert	4,000	0,350	
Eglise Saint Germain L'Auxerrois	0,300	A déterminer	
Espace Familles Lamartine	0,120	A déterminer	
Espace Seniors Châtenay-Malabry	/	A déterminer	
Total	21,764	0,558	

L'année 2023 marque la fin de la PPI en cours. La suivante s'engage par des études en 2023. En fonction de celles-ci, les programmes et les crédits de paiement seront ajustés pour les années 2024 à 2026.

COMMISSION 1